



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 février 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance-Présentation capsule-vidéo du parcours Gouin.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure:
- 11933, boulevard de l'Acadie - Lot 3880570 du cadastre du Québec : autoriser pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche un alignement de construction ainsi qu'un empiètement du débord de toit dans la marge (40.01).
  - 2120, rue de Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3880746 du cadastre du Québec : autoriser pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment l'alignement de construction (40.02).
- 10.04** Période de questions du public
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA16 22 0006 intitulée « Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis ».
  - b) Arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Résolution CA16 170028 intitulée « Motion - Élimination des gras trans ».
  - c) Arrondissement de Verdun : Résolution CA15 210354 intitulée « Adhérer à la Route du lait de Nourri-Source Montréal eu égard à la Politique familiale et au Plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun, afin de poursuivre les objectifs visant à créer des environnements favorables pour les citoyens. (1153397007) ».
  - d) Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles : Résolution CA15 30 12 0375 intitulée « Adoption des normes en matière d'accessibilité universelle d'AlterGo relativement au site Web des arrondissements » (1156239011).
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 février 2016.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2015.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 50 000 \$.
- 20.02** Approuver les conventions à intervenir avec S.I.D.A.C. LA PROMENADE FLEURY et la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL QUARTIER FLEURY OUEST et octroyer des contributions financières totalisant 120 000 \$, pour l'année 2016.
- 20.03** Accorder un contrat à ÉQUIPEMENTS TWIN INC. pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante avec barres de protection latérales, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (entente d'approvisionnement 789455), soit 75 521,58 \$ / Accorder un contrat au Service du matériel roulant et des ateliers pour la fourniture d'un carcan et d'un chasse-neige au prix maximal de 25 000 \$, non taxable / Autoriser une dépense maximale de 100 521,58 \$, toutes taxes comprises.

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.
- 30.02** Octroyer une contribution financière de 24 882 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert), pour la période du 15 février au 31 décembre 2016 afin d'appuyer le projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement.
- 30.03** Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ au SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI afin de soutenir les membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement dans leur projet de production du dépliant des camps de jour 2016.
- 30.04** Autoriser une dépense de 1 150 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31<sup>e</sup> édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016.
- 30.05** Accepter, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil municipal relative à la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.
- 30.06** Mandater LES ENCANS RITCHIE BROS. (CANADA) LTÉE pour procéder à la vente aux enchères à juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus désuets ou hors d'usage, pour l'année 2016.
- 30.07** Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'agrandissement en cour latérale gauche du bâtiment portant le numéro 11933, boulevard de l'Acadie, un alignement de construction inférieur au minimum prescrit et un empiètement dans la marge - Lot 3880570 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001078919.

- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser l'alignement de construction pour le projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 2120, rue de Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3880746 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001096965.
- 40.03** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.
- 40.04** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le remplacement du parement de façade pour le bâtiment portant le numéro 10948, rue Jeanne-Mance - Demande de permis 3001067909.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion pour le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1996491 du cadastre du Québec - Zone 0290.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1434741 du cadastre du Québec - Zone 0079.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 9009, boulevard Gouin Ouest, érigé sur le lot 1900419 du cadastre du Québec et la construction d'une nouvelle résidence - Parcours riverain - Secteur significatif F - Zone 0683.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec - Zone 0379.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser un usage complémentaire « débit de boissons alcooliques » à l'usage principal « centre d'activités physiques », dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie, et 1301, rue Mazurette - Lot 1489046 du cadastre du Québec - Zone 0357.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrasse - Lot 1486822 du cadastre du Québec - Zone 0306.

- 40.11** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles situé au 12225, boulevard Laurentien - Lot 2375821 du cadastre du Québec - PIIA Laurentien - Zone 0059.
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 351-355, rue de Louvain Ouest - Lots 1488758 et 1488759 du cadastre du Québec - Zone 0401.
- 40.13** Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.
- 40.14** Donner un avis de motion en vue de l'adoption, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1), d'un Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie, d'une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark - Lot 1996544 du cadastre du Québec.
- 40.15** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- B) Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).
- 40.16** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuhtsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal.
- 40.17** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

## **60 – Information**

- 60.01** Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

## **61 – Dépôt**

- 61.01** Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.
- 70.02** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.
- 70.03** Affaires nouvelles.
- 70.04** Levée de la séance



**Dossier # : 1163060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2016 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme pour l'année 2016.

Il est recommandé :

D'approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL se terminant le 31 décembre 2016;

D'accorder à l'organisme une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2016, dans le cadre de ladite convention; et

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-22 09:29

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec l'organisme FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2016 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ à l'organisme pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL (« FestiBlues ») est un événement annuel qui a lieu à Ahuntsic-Cartierville depuis 1998. Ce festival propose un programme de musique *blues* et se déroule au mois d'août dans le parc Ahuntsic. L'édition 2016 s'échelonne sur 4 jours, du 11 au 14 août inclusivement.

FestiBlues est un organisme à but non lucratif et une entreprise d'économie sociale dont la mission est de développer le potentiel culturel, récréotouristique et économique de la région du nord de Montréal. FestiBlues est également un événement culturel important dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il représente un levier socioéconomique pour la jeunesse locale. En plus de faire une grande place à la jeune relève amateur, FestiBlues embauche environ 200 jeunes de 15 à 25 ans et leur permet ainsi d'acquérir une formation et une expérience de travail dans un contexte professionnel et structuré et de développer leurs compétences.

De plus, monsieur Georges Fournier, directeur administratif, nous a avisé que, jusqu'à nouvel ordre, FestiBlues conservait la même adresse, y compris le numéro de bureau. Ils ont une entente avec Rap Jeunesse qui fait réception de leur courrier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 090011 : Approuver la convention à intervenir avec FESTIBLUES INTERNATIONAL DE MONTRÉAL pour la période se terminant le 31 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 50 000 \$ pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à faire approuver la nouvelle convention avec FestiBlues, pour l'année 2016, de même qu'à faire approuver l'octroi d'une contribution financière de 50 000 \$, dans le cadre de cette nouvelle convention. Cette contribution financière est accordée à l'organisme afin d'encadrer la diffusion culturelle de l'édition 2016 du FestiBlues.

**JUSTIFICATION**

FestiBlues est un organisme qui oeuvre dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 1998. Il s'agit d'un événement culturel de grande envergure représentant un attrait important de la saison estivale. L'événement attire annuellement de 50 000 à 100 000 spectateurs et il favorise l'insertion de nombreux jeunes dans le milieu du travail.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention jointe au dossier.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de cette contribution financière contribue à assurer la tenue de l'événement de 2016 sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront réalisées par l'arrondissement de concert avec l'équipe du FestiBlues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars à juillet 2016 : organisation de l'événement.  
Août 2016 : promotion et déploiement de l'événement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-21

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1151333016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2016, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest

Il est recommandé :

- 1.- d'approuver le versement de deux contributions financières de 60 000 \$ chacune à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury ainsi qu'à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, au plus tard le 15 mars 2016 ;
- 2.- d'approuver le projet de convention entre l'arrondissement et ces organismes, à cette fin ;
- 3.- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-18 14:25

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2016, une contribution financière de 60 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Chaque année, les sociétés de développement commercial (SDC), dont celle de la Promenade Fleury et celle du Quartier Fleury Ouest, soumettent à l'arrondissement une demande d'aide financière au montant de 60 000\$ chacune dans le cadre du règlement d'arrondissement visant à supporter ces sociétés. Le Conseil municipal ayant délégué aux arrondissements certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial, dont celui de réglementer en vue d'accorder des subventions aux SDC, cette contribution financière est depuis accordée en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À cette fin, un engagement du conseil de l'arrondissement est requis afin que ces sociétés puissent inclure cette contribution à leurs budgets 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA13 090008 : Contribution financière à la SDC Promenade Fleury
- CA13 090155 : Modification du Règlement (RCA05 09007) pour majorer la subvention de 50 000\$ à 60 000\$
- CA14 090012 : Contribution financière à la SDC Promenade Fleury
- CA14 090324 : Adhésion de l'arrondissement au programme d'assurance des OBNL de l'Union des municipalités du Québec
- CA15 090293 : Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse une contribution financière de 15 000 \$ à la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour tenir un concours visant à valoriser la Promenade Fleury par le design
- CA15 090010 : Approuver deux projets de convention par lesquels l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour l'année 2015, une contribution financière de 60 000 \$ à

la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury et une contribution financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

## **DESCRIPTION**

Les SDC bénéficiant de la contribution municipale réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique et le maintien des emplois dans le territoire dans lequel elles interviennent. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement. Les SDC Promenade Fleury et Quartier Fleury Ouest devront fournir chacune les pièces suivantes afin d'obtenir leur contribution financière de l'arrondissement :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution ;
- b) une copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas ;
- c) une copie du bail d'un local pour l'exercice financier visé ;
- d) lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution.

Également, pour le 15 avril 2016, il est demandé aux SDC de soumettre à l'arrondissement un plan d'action pour l'année en cours ainsi qu'une auto-évaluation de leurs activités de l'année précédente en utilisant la grille des meilleures pratiques de gestion d'une SDC, fournie par l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

La contribution municipale doit servir à supporter les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de ces SDC ainsi qu'aux frais de location d'un local. La contribution financière de l'arrondissement permet aux SDC Promenade Fleury et Quartier Fleury Ouest de bénéficier d'un soutien administratif afin de mener à bien leurs projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Avec les années, des regroupements comme ceux des SDC Promenade Fleury et Quartier Fleury Ouest deviennent des acteurs importants et des partenaires de premier plan dans le domaine du développement commercial de leurs secteurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une somme de 120 000 \$ est prévue au budget 2016 de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La rue commerciale locale est une composante essentielle de la qualité du milieu de vie des résidents. Elle favorise les déplacements actifs et de proximité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution municipale permettra de maintenir un poste d'assistant au développement commercial à la SDC Promenade Fleury et l'embauche d'un coordonnateur à la SDC Quartier Fleury Ouest.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée en 2016.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le versement de la contribution municipale sera effectuée au plus tard le 15 mars 2016.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007) adopté par le Conseil d'arrondissement et en vigueur depuis le 10 avril 2005.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

Le : 2015-12-23

**Dossier # : 1166820001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Équipements Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, avec barres de protection latérales au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (1 soumissionnaire), le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 789455. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 75 521,58 \$ (toutes taxes comprises) ainsi que des frais maximaux de 25 000 \$ pour la fourniture d'un carcan et chasse-neige fabriqué à l'interne

Il est recommandé :

- d'accorder un contrat à « Équipements Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, avec barres de protection latérales au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (1 soumissionnaire), le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 789455;
- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 75 521,58 \$ (toutes taxes comprises) ainsi que des frais maximaux de 25 000 \$ pour la fourniture d'un carcan et chasse-neige fabriqué à l'interne;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-25 12:07

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166820001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à « Équipements Twin Inc. » pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds, avec barres de protection latérales au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (1 soumissionnaire), le tout conforme à l'entente Ville portant le numéro 789455. Autoriser à cette fin une dépense maximale de 75 521,58 \$ (toutes taxes comprises) ainsi que des frais maximaux de 25 000 \$ pour la fourniture d'un carcan et chasse-neige fabriqué à l'interne

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette benne et ce chasse-neige iront sur le châssis-cabine du dossier 1156820006. Ce camion sera utilisé par les employés de la Division de la voirie dans les activités de neige et d'aqueduc en autre. Il remplacera un camion qui est rendu à la fin de sa vie utile et que les coûts d'entretien sont trop élevés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA15 090095

**DESCRIPTION**

Benne basculante de 15 pieds

Marque : Michel Gohier  
Modèle : BB-150

Carcan de fabrication interne  
Chasse-neige de fabrication interne

**JUSTIFICATION**

S/O

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF); Avis favorable avec commentaires : ; Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

---

##### **Parties prenantes**

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers  
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 21 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-21

Stéphane SABOURIN  
Chef de section matériel roulant

Louis LAPOINTE  
Directeur



**Dossier # : 1163757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

**ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;**

**Il est recommandé :**

**D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.**

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2016-01-20 16:43

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163757001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

**Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

**Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.**

**JUSTIFICATION**

**Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain DUPUIS  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Mario LAVALLÉE  
Conseiller en gestion des ressources  
financières - c/e

Le : 2016-01-11



**Dossier # : 1160714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 24 882 \$ (sans taxes applicables) à Ville en Vert en appui du projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2016, période totalisant 46 semaines

D'accorder une contribution financière de 24 882 \$ (sans taxes applicables) à Ville en Vert en appui du projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2016, période totalisant 46 semaines;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-14 11:39

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160714001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 24 882 \$ (sans taxes applicables) à Ville en Vert en appui du projet de gestion des bacs de recyclage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 15 février 2016 au 31 décembre 2016, période totalisant 46 semaines

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de faciliter la collecte des matières recyclables, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville effectue la distribution de nouveaux outils de recyclage aux résidents depuis 2012. Les citoyens désirant obtenir un nouvel outil doivent effectuer une demande citoyenne (requête) au 311. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville gère les demandes et effectue, par la suite la distribution des bacs. De plus, afin de mieux gérer ces outils, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'est doté d'un logiciel de gestion visant à inventorier par adresse chacun des bacs distribués.

Dans un but d'optimisation des ressources, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit transférer certaines étapes de la gestion des bacs de recyclage à un organisme partenaire, soit la gestion des demandes des citoyens. Cette nouvelle planification du travail va permettre l'efficacité des interventions, dont l'analyse et le traitement des requêtes, la consolidation du système de gestion des bacs et son opérationnalisation.

L'organisme Ville en Vert est un partenaire du milieu qui réalise déjà plusieurs actions liées à la gestion des matières résiduelles dans l'arrondissement, dont la sensibilisation, l'information et l'éducation auprès des résidents. La gestion des bacs de recyclage s'insère parfaitement dans la mission de Ville en Vert et dans les objectifs du programme éco-quartier dont il en fait la gestion. Ce partenaire possède les compétences et le personnel afin d'effectuer ce mandat efficacement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

- 1) Gérer les requêtes en attente (demandes de nouveaux bacs, de remplacement et de réparations).
- 2) Finaliser les entrées de données des bacs dans le système de gestion (système bacsaac).
- 3) Gérer les nouvelles demandes citoyennes liées aux bacs et les inscriptions des actions dans le système bacsaac, et ce, pour une période de 46 semaines.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SURPRENANT  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
Directeur

Le : 2016-01-08



**Dossier # : 1163060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet de la production du dépliant des camps de jour 2016 - Montat de la contribution financière : 3 000 \$.

Il est recommandé :

D'accorder une contribution financière de 3 000 \$ aux membres de la Table des camps de jour de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la production d'un dépliant commun.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-22 09:20

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163060004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière aux membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le projet de la production du dépliant des camps de jour 2016 - Montat de la contribution financière : 3 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demandent d'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ provenant de leur budget discrétionnaire aux membres de la Table des camps de jours de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La Table des camps de jour de l'arrondissement, représentée par les Loisirs Christ-Roi, est constituée des membres suivants :

- Les Copains de St-Simon;
- Loisirs Christ-Roi (camp de jour Henri-Julien);
- Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens;
- Loisirs de l'Acadie;
- Union des Familles d'Ahuntsic (camp de jour St-André-Apôtre);
- Loisirs Sophie-Barat (camps de jour Sophie-Barat et St-Isaac-Jogues);
- Loisirs Ste-Odile.

Les membres de la Table des camps de jour de l'arrondissement sollicitent un soutien financier dans leurs démarches de production d'un dépliant commun. Ils demandent la possibilité d'obtenir environ 3 000 \$ pour épouser les coûts associés à ce projet.

Les élus veulent apporter leur appui à leurs démarches.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Sans objet.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le chèque doit être transmis aux Loisirs Christ-Roi car ils représentent la Table des camps de jour de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jocelyn GAUTHIER  
Chef de division - Sports et loisirs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

Le : 2016-01-21





**Dossier # : 1163060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016 - Montant 1 150 \$ budget de fonctionnement.

D'autoriser une dépense de 1 150 \$ pour l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016; et  
D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-18 14:26

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'achat de 10 billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 31e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, le 24 mars 2016 - Montant 1 150 \$ budget de fonctionnement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 1985, le Grand Prix du Conseil des arts de Montréal récompense chaque année l'excellence d'un organisme artistique montréalais pour ses réalisations remarquables. Ce prix met en lumière la vitalité artistique des créateurs montréalais. Le lauréat est dévoilé lors du déjeuner annuel du Grand Prix qui réunit en mars quelque 700 personnalités du monde municipal, de la communauté des affaires et du milieu artistique.

Les finalistes sont sélectionnés en décembre par les comités d'évaluation et le lauréat est désigné par un jury externe formé de personnalités montréalaises et présidé par le président du Conseil. Il s'agit d'une reconnaissance importante pour les organismes artistiques.

Le lauréat du 31<sup>e</sup> Grand Prix sera annoncé à l'occasion du déjeuner annuel du Conseil des arts de Montréal, le jeudi 24 mars 2016, où seront représentés les milieux de la culture, des affaires et du monde municipal.

Le présent dossier vise à autoriser la participation de dix élus et représentants de l'arrondissement à cet événement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution : CA15 090014 - Autoriser une dépense de 1 050 \$ pour l'achat de dix billets pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au déjeuner de la 30e édition du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal le 26 mars 2015.

**DESCRIPTION**

Autoriser l'achat de dix billets, à 115 \$ chacun, pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à la 31<sup>e</sup> édition du déjeuner annuel du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal, qui aura lieu le 24 mars 2016.

**JUSTIFICATION**

Sans objet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Achat de 10 billets à 115 \$ chacun, pour une dépense totale de 1 150 \$.  
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-14

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social



**Dossier # : 1163345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , Section accueil et information BAM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du conseil de la ville, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes:

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17h à 20h30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 17h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-22 16:15

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163345001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Division relations avec les citoyens et communication , Section accueil et information BAM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confié la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311.

Rapidement, les comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA11 20 0569** - 26 octobre 2011 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

**CM11 0837** - 28 octobre 2011 - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

**DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

## **JUSTIFICATION**

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016. Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 février 2016 : entrée en vigueur de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François CIRCÉ  
Chef de division - Relations avec les citoyens,  
communications, développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-21

Michèle GIROUX  
Directrice d'arrondissement



**Dossier # : 1166820002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les « Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. » pour procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant atteint leur fin de vie utile ou hors d'usage pour l'année 2016. Une première liste de véhicules sera envoyée pour vente à l'encan du mois de mars 2016

Il est recommandé :

- De désigner les « **Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc.** », pour procéder à la vente au juste prix d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou hors d'usage pour l'année 2016;
- D'enregistrer ces revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-25 12:07

**Signataire :** Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166820002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner les « Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. » pour procéder à la vente à juste prix d'équipements ayant atteint leur fin de vie utile ou hors d'usage pour l'année 2016. Une première liste de véhicules sera envoyée pour vente à l'encan du mois de mars 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des travaux publics désire se départir d'équipements ou de véhicules qui sont rendus à fin de leur vie utile ou encore hors d'usage et que les coûts d'entretien sont devenus trop élevés. Le règlement de délégation de pouvoir autorise le directeur de la Direction des travaux publics à signer tous les documents à la vente à l'encan des équipements ayant atteint leur durée de vie utile. La Direction des travaux publics désire transiger avec les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. pour se départir de certains de ses véhicules et équipements.

Les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. accueillent de 2 500 à 3 500 acheteurs par événement et est la plus grande entreprise de ventes aux enchères industrielles au monde. De plus, les Encans Ritchie Bros Auctioneers inc. <http://www.ritchiebros.com/> organisent des ventes aux enchères publiques sans prix de réserve sur site et en ligne, vendant une large gamme d'équipements neufs et d'occasion. Cela signifie qu'il n'y a pas d'offre minimum ou de prix de réserve : chaque article est vendu au plus offrant le jour de la vente aux enchères.

De plus, les sommes engendrées par la vente de ces véhicules sont remises dans un Fonds appelé Recette à l'encan. Ces sommes sont réinvesties dans l'achat d'équipements motorisés au bénéfice de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM 05 0651 - (séance du 26 septembre 2005) - Règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoir du conseil municipal de la Ville aux conseils d'arrondissement et qui permet, entre autres, la vente à juste prix par les arrondissements.

- CA 09 090300 - Procédure de mise au rancart avec vente au enchère
- CA 10 090035 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA 10 090226 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- CA 11 090220 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CA 12 090139 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
CA 13 090084 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
CA 14 090143 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville  
CA 15 090013 - Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

## **DESCRIPTION**

Désigner la firme les Encans Ritchie Bros Auctioneers Inc. pour vendre à juste prix les équipements en fin de vie utile pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

## **JUSTIFICATION**

S/O

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Voir l'intervention de la Direction de la performance. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires : ; Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphane SABOURIN  
Chef de section matériel roulant

**ENDOSSÉ PAR**

Louis LAPOINTE  
Directeur

Le : 2016-01-20



**Dossier # : 1161040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ aux organismes énumérés ci-dessous afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

200 \$	CLUB DE L'AGE D'OR POMPEI MASCULIN - (CRAIC)
200 \$	CLUB DE L'AGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC)

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-25 16:59

**Signataire :** Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161040001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières totalisant 400 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville on pris connaissance des demande de soutien financier de différents organismes du territoire et octroient les sommes ci-après énumérées :

**Lorraine Pagé, conseillère municipale du district du Sault-au-Récollet**

200 \$ - CLUB DE L'AGE D'OR MASCULIN - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

200 \$ - CLUB DE L'AGE D'OR IL GERASOLE - (CRAIC) - afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En provenance du budget discrétionnaire des élus de l'arrondissement

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville  
Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 26 janvier 2016  
Laurent LEGAULT, 25 janvier 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Muriel DI BATTISTA  
Chargée de secrétariat

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Chef de division

Le : 2016-01-25



**Dossier # : 1156853013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche, un alignement du bâtiment devant l'alignement de construction prescrit et un empiètement dans la marge, située au 11 933, boulevard de l'Acadie, lot 3880570 du cadastre du Québec. – Demande de permis numéro 3001078919.

D'accorder, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme et en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), une dérogation mineure afin d'autoriser pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche, un alignement de construction de 7,94 mètres de l'emprise de rue au lieu de 9,43 mètres, ainsi qu'un empiètement du débord de toit dans la marge latérale gauche de 0,44 mètre, pour le bâtiment situé au 11 933, boulevard de l'Acadie, lot 3 880 570 du cadastre du Québec. L'agrandissement du bâtiment est tel que présenté aux plans préparés par M. Stéphane Charbonneau, technologue, et datés du 23 novembre 2015. – Demande de permis numéro 3001078919.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 16:15

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156853013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), visant à autoriser pour l'agrandissement du bâtiment en cour latérale gauche, un alignement du bâtiment devant l'alignement de construction prescrit et un empiètement dans la marge, située au 11 933, boulevard de l'Acadie, lot 3880570 du cadastre du Québec. - Demande de permis numéro 3001078919.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par la présente demande d'approbation est une résidence unifamiliale isolée d'un étage, construite en 1961, située au 11 933, boulevard de l'Acadie. Le propriétaire de l'immeuble projette d'agrandir le bâtiment, en cour latérale gauche, afin d'y ériger un garage. La transformation consiste à remplacer l'abri permanent d'automobile par un garage fermé. La façade de ce dernier serait dans le même alignement que l'abri permanent d'automobile existant, qui est dérogatoire à l'alignement de construction prescrit. De plus, le débord de toit du garage projeté empiète dans la marge latérale. Ce faisant, le Règlement sur les dérogations mineures prévoit qu'il est possible de présenter une demande de dérogation mineure à l'alignement de construction et aux marges. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser pour l'agrandissement du bâtiment, un alignement devant l'alignement de construction prescrit. Selon l'article 60 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'alignement de construction est établi de façon à être ni plus rapproché ni plus éloigné de l'emprise de la voie publique que l'un ou l'autre des plans de façade de référence. Le garage prévu sera situé à une distance de 7,94 mètres de l'emprise de rue. Or, le bâtiment servant de référence pour déterminer l'alignement de construction est le voisin de gauche, lequel a un plan de façade situé à une distance de 9,43 mètres de l'emprise de rue. La présente demande de dérogation mineure vise également à autoriser un empiètement du débord de toit dans la marge latérale minimale à respecter qui est de 1,2 mètre, en vertu

de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (01-274). Il est prévu au projet de conserver le toit existant de l'abri permanent d'automobile, mais la distance du débord de toit du bâtiment et la limite de terrain est de 0,756 mètre. Il y a un empiètement de 0,44 mètre dans la marge latérale gauche.

Il n'est pas souhaitable de respecter l'alignement de construction, puisqu'une case de stationnement ne pourrait être aménagée considérant l'existence de l'escalier d'accès au sous-sol.

Le garage prévu est composé de briques en façade et au mur arrière. Il s'agit de briques récupérées du mur latéral gauche. Le mur latéral gauche de l'agrandissement projeté sera en vinyle. La porte de garage sera blanche, afin de s'harmoniser avec les cadres de fenêtres existantes du bâtiment.

## **JUSTIFICATION**

### **La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées pour les motifs suivants:**

- le requérant agit de bonne foi;
- l'application de la réglementation actuelle a pour effet de causer un préjudice au requérant, il n'est pas possible d'aménager une case de stationnement avec l'escalier d'accès au sous-sol existant, si l'alignement de construction doit être respecté;
- les dérogations n'entraînent pas d'effet sur les voisins, et l'implantation ainsi que la superficie de l'agrandissement projeté reflètent une situation similaire à l'abri permanent d'automobile existant.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le projet a été présenté au CCU du 10 décembre 2015. Le comité a recommandé l'approbation de la dérogation mineure telle que demandée. C'est-à-dire, tel que le projet présenté aux plans préparés par le technologue M. Stéphane Charbonneau et datés du 23 novembre 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un avis public devra paraître dans les journaux avant la présentation de la demande au conseil d'arrondissement.

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser ou refuser les dérogations mineures demandées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuel SCHILLER  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-01-21

**Dossier # : 1150449011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 2120, rue Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3 880 746 du Cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001096965

D'accorder une dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 2120, rue Louisbourg, lequel est érigé sur le lot 3 880 746 du Cadastre du Québec, visant à autoriser l'agrandissement et la transformation du bâtiment avec un alignement de construction dont :

- le pourcentage de la superficie d'une façade serait inférieur au minimum prescrit de 60 % sur les rues Pasteur et Louisbourg;
- le retrait (avec le garage) serait augmenté par rapport au bâtiment de référence adjacent sur la rue Pasteur;
- une partie du mur du 2<sup>e</sup> étage ne serait pas dans le prolongement du mur extérieur existant sur la rue Pasteur;
- une partie (du garage) deviendrait un avant-corps d'une largeur qui dépasserait le maximum prescrit de 3 mètres sur la rue Louisbourg.

Le tout tel que montré aux plans préparés par les Cormier Lefebvre Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire le 5 janvier 2016.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 09:16**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150449011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande de dérogation mineure relativement à l'alignement de construction du projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment portant le numéro 2120, rue Louisbourg, à l'angle sud-ouest de la rue Pasteur - Lot 3 880 746 du Cadastre du Québec - Demande de permis numéro 3001096965

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment unifamilial portant le numéro 2120, rue Louisbourg compte un seul étage avec en plus un comble habité. Les propriétaires de l'immeuble ont déposé une demande de permis de transformation afin d'agrandir le bâtiment avec un deuxième étage complet et l'ajout d'un garage double en lieu et place de l'abri d'auto existant. Le projet prévoit également la réfection des façades, la modification de certaines ouvertures et le remplacement de toutes les portes et fenêtres.

Comme l'immeuble est situé sur un coin de rue et que l'implantation du bâtiment est angulaire (en diagonale par rapport à l'axe des 2 rues), les modifications projetées font en sorte que l'alignement de construction autant sur la rue Louisbourg que sur la rue Pasteur n'est pas conforme. L'agrandissement projeté ne peut être autorisé de plein droit en raison de dérogations à l'alignement de construction (art 52, 60 et 661) en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

L'agrandissement projeté fait en sorte que :

- sur les 2 rues, il n'y a aucun plan de façade qui a 60 % de sa superficie à l'alignement (art 52);
- sur la rue Pasteur, l'agrandissement avec le garage contribue à augmenter le retrait par rapport au bâtiment de référence (art 60);
- sur la rue Pasteur, il y a une partie du mur du 2e étage (de l'agrandissement) qui n'est pas dans le prolongement du mur extérieur existant (art 661);
- sur la rue Louisbourg, l'agrandissement avec le garage vient créer un avant-corps qui dépasse 3 mètres de largeur (art 52).

Les dispositions relatives à ces items relatifs à l'alignement de construction peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

L'obtention de cette dérogation permettrait d'autoriser, pour le bâtiment situé au 2120, rue Louisbourg, l'agrandissement et la transformation conformes aux plans préparés par Cormier Lefebvre Architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire le 5 janvier 2016.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à l'octroi de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;
- l'implantation angulaire atypique du bâtiment et la localisation à l'angle de 2 rues font en sorte que l'alignement du bâtiment existant est déjà non conforme. Dans un tel contexte, l'alignement de construction continue d'être non conforme avec le projet de transformation et d'agrandissement;
- la transformation présente un projet qui tient compte du caractère singulier du bâtiment et s'intègre à la typologie de certains bâtiments dans le secteur;
- le projet dans son ensemble, en termes de gabarit, d'architecture et de matériaux de revêtement permet d'assurer l'intégration du projet au bâtiment existant;
- toutes ces considérations architecturales, urbanistiques et techniques démontrent un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et l'absence d'une quelconque perte de jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2016**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le règlement cause un préjudice sérieux au requérant et que le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif sur le voisinage, le Comité propose de recommander l'approbation de la dérogation mineure requise telle que demandée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication d'un avis  
Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne les dispositions prévues aux articles 52, 60 et 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-01-14

**Dossier # : 1163060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* sur l'installation de bannières, (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe.

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période de février 2016 à février 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE SUR L'INSTALLATION DE BANNIÈRES (01-274, article 521);
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABRIE  
Chef de division - Culture, bibliothèques et  
développement social

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-22

Laurent LEGAULT  
Directeur - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Dossier # : 1164039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un parement de façade différent de celui du bâtiment adjacent au 10948, rue Jeanne-Mance, demande de permis no. 3001067909

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé que le projet de nouveau parement de façade pour la résidence située au 10 948, rue Jeanne-Mance soit modifié de manière à mieux harmoniser la fenestration de la façade et de la porte d'entrée avec celle du bâtiment voisin et d'uniformiser les deux éléments en saillie, à l'image du pare-soleil proposé pour l'étage ;

ATTENDU que dans une lettre transmise le 20 janvier 2016, les propriétaires de cet immeuble ont signifié qu'ils contestaient la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour des raisons de sécurité, d'absence de valeur patrimoniale de l'immeuble visé et de droit de propriété ;

ATTENDU qu'il pourrait s'avérer difficile de trouver un parement similaire à l'existant pour combler l'espace laissé par les balcons ;

ATTENDU qu'une saillie pare-soleil au rez-de-chaussée n'est pas nécessaire et pourrait présenter des problèmes de sécurité ;

ATTENDU que le nouveau revêtement proposé s'intègre harmonieusement au revêtement de briques qui recouvre la majorité de la façade du bâtiment et qu'il est compatible avec le nouveau style architectural proposé pour le bâtiment ;

ATTENDU que la nouvelle fenestration en trois sections et 14 fenêtres permet d'intégrer convenablement l'immeuble à celui qui lui est adjacent

ATTENDU qu'une nouvelle porte d'entrée a été installée sans permis ;

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu du titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le remplacement du parement de façade pour l'immeuble situé au

10 948, rue Jeanne-Mance sans saillie au rez-de-chaussée tout en déplorant que la nouvelle porte d'entrée ait été installée avant l'émission du permis de transformation.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-02-03 11:41

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164039001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un parement de façade différent de celui du bâtiment adjacent au 10948, rue Jeanne-Mance, demande de permis no. 3001067909

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les requérants sont propriétaires d'une résidence bifamiliale jumelée située au 10948, rue Jeanne-Mance. Dans le cadre de la transformation de cette résidence bifamiliale en résidence unifamiliale, il est prévu d'enlever les deux (2) balcons en façade, de remplacer les fenêtres et les portes d'accès aux balcons par de nouvelles fenêtres et de remplacer le clin d'acier par un nouveau revêtement d'aluminium. En vertu de l'article 83 du règlement d'urbanisme 01-274, un nouveau parement d'une façade d'un bâtiment doit être semblable au parement existant lorsque ce parement est semblable à celui de la façade du bâtiment adjacent érigé jusqu'à la limite latérale commune. Il est toutefois possible d'approuver un parement de façade différent en suivant la procédure prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme 01-274. Ce projet a fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a demandé des modifications au projet présenté. Par la suite, les requérants ont informé l'arrondissement qu'ils étaient en désaccord avec l'avis du CCU. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur cette demande.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Cette résidence dispose actuellement d'un revêtement extérieur en briques rouges avec insertion de clin d'acier de couleur brun-rouge entre les fenêtres. La propriété jumelée à celle qui fait l'objet de la demande dispose d'un revêtement semblable au parement existant, soit de la brique rouge avec insertion de clin en acier de couleur brun-rouge entre les fenêtres. Le nouveau revêtement prévu pour remplacer le clin d'acier est un revêtement d'aluminium de marque Harry Wood de MAC de couleur Ebony imitation bois de grange gris. En cas de travaux non conformes, il est possible de se référer à l'article 88 du même règlement:

**88.** Les travaux non conformes aux dispositions du présent chapitre doivent être approuvés conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1. les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;
2. dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

### **Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé que le projet soit retravaillé et soumis à nouveau au comité en tenant compte des considérations suivantes :

1. le projet ne paraît pas achevé dans son expression architecturale;
2. la transition entre la porte de garage et les fenêtres du rez-de-chaussée n'est pas concluante en raison de l'enlèvement du balcon et d'une partie de la brique;
3. la fenestration proposée s'apparente difficilement à l'ensemble composé par les deux maisons jumelées.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé en modifiant la forme des fenêtres de la façade pour reproduire les ouvertures d'origine et un toit d'une profondeur de 0,6 m a été ajouté à l'emplacement de l'ancien balcon du rez-de-chaussée.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. La fenestration doit être plus proche des ouvertures existantes et pourrait, au choix du requérant, être divisée en quatre parties au lieu de trois afin de diminuer la largeur de la fenêtre descendant plus bas;  
OU  
comporter de grandes baies vitrées s'inspirant des fenêtres existantes mais avec un traitement contemporain;
2. Les deux éléments en saillie devraient être les mêmes, à l'image du pare-soleil de l'étage;
3. la fenestration de la nouvelle porte d'entrée devrait être appareillée à celle de la porte de la maison voisine.

Suite à cet avis, les requérant ont transmis une lettre à l'arrondissement où ils exprimaient leur désaccord avec l'avis du comité consultatif d'urbanisme. Leur désaccord s'appuie sur les éléments suivants :

1. la fenestration a été modifiée selon l'avis du CCU du 4 novembre 2015 et respecte suffisamment le design de la maison voisine. L'ajout d'une quatrième colonne de fenêtres éloignerait encore plus le design de la fenestration de celle des voisins tandis que l'installation d'une grande baie vitrée limiterait les possibilités de ventilation naturelle et irait à l'encontre de l'objectif de modernisation de l'immeuble ;
2. l'élargissement de la saillie du rez-de-chaussée à l'image de celle de l'étage amènerait un problème de sécurité puisque la saillie serait accessible aux enfants. La meilleure solution serait de retirer la saillie du rez-de-chaussée comme c'était le cas dans la proposition soumise en novembre 2015 ;
3. il serait inapproprié d'intégrer à la porte d'entrée une ouverture similaire à la propriété voisine puisque cela irait à l'encontre du style contemporain qui est

recherché. De plus, l'avis du CCU de novembre 2015 n'avait pas mentionné cet élément.

## **JUSTIFICATION**

**La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à la présente demande et ce, en considérant les éléments suivants :**

- compte tenu de l'enlèvement des balcons, il pourrait s'avérer difficile de trouver un parement similaire à l'existant pour combler l'espace laissé par les balcons;
- le nouveau revêtement s'intègre harmonieusement au revêtement de briques qui recouvre la majorité de la façade du bâtiment ;
- le nouveau parement est compatible avec le nouveau style architectural proposé pour le bâtiment ;
- ainsi, la demande de permis de transformation répond aux critères du Titre VIII qui s'appliquent à l'article 88 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- la nouvelle fenestration et l'ajout d'un toit de 0,6 m à la place de l'ancien balcon du rez-de-chaussée sont des améliorations qui permettent de mieux intégrer l'immeuble à celui qui lui est adjacent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-22

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire

**Dossier # : 1150449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 996 491 du Cadastre du Québec et situé au 10555, boulevard Saint-Laurent, l'autorisation d'occuper le bâtiment à des fins de lieu de culte et de salle de réunion, en plus des usages déjà autorisés.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 11:19**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150449005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà autorisés, les usages lieu de culte et salle de réunion dans tout le bâtiment situé au 10555, boulevard Saint-Laurent - Lot 1 996 491 du Cadastre du Québec - Zone 0290 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble localisé au 10555, boulevard Saint-Laurent, entre la rue Prieur et le boulevard Henri-Bourassa et identifié comme étant le lot 1 996 491 du Cadastre du Québec est un bâtiment comptant 2 étages et comprenant un garage attenant et un garage détaché en arrière-lot. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur commercial de la catégorie C.2A où, l'habitation est également autorisée. Des certificats d'occupation ont été émis en 1999 et en 2001 pour autoriser les usages de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles dans tout le bâtiment. Les occupants de cet établissement qui sont également les propriétaires de l'immeuble sont les mêmes depuis le début de cette occupation datant de 15 ans. La pratique quotidienne de la prière a toujours été exercée au même titre que les autres activités. Cette activité de prière réfère à l'usage lieu de culte, lequel n'est pas autorisé de plein droit dans ce secteur. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande est à l'effet d'autoriser, en plus des usages garderie, école d'enseignement spécialisé et activités communautaires et socioculturelles déjà permis dans tout le bâtiment, les usages lieu de culte et salle de réunion. Les dérogations sont relatives à l'usage (art 132) et au niveau où l'usage serait exercé (art 171).

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- cet organisme est propriétaire de l'immeuble depuis 1999 et il occupe de plein droit la totalité du bâtiment depuis juillet 2001 pour les activités de garderie, d'école d'enseignement spécialisé et les activités communautaires et socioculturelles, lesquelles sont toujours autorisées en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) actuellement en vigueur;
- l'activité de lieu de culte a toujours été exercée sur les lieux avec la pratique de la prière quotidienne (au nombre de 5) et ce, au même titre que les autres activités. En dehors des heures de prières, les salles visées (celles des hommes et celles des femmes) sont utilisées comme salle de conférence pour les membres de la communauté;
- le nombre de personnes présentes en même temps sur les lieux varie selon l'heure des prières, laquelle change selon les saisons. L'heure de la prière la plus fréquentée est celle du vendredi après-midi;
- la provenance des gens qui fréquentent cet établissement est surtout locale;
- pour les pratiquants, le fait de faire la prière en groupe, donc dans un tel lieu rassembleur, revêt une importance capitale et présente plus de valeur que de la faire seul chez soi et ce, à moins d'empêchements;
- l'immeuble dispose d'une dizaine d'espaces de stationnement et le stationnement sur rue est relativement facile;
- les activités exercées dans le bâtiment n'ont jamais fait l'objet de plaintes auprès de la Division des permis selon les informations obtenues;
- le boulevard Saint-Laurent est une artère commerciale et une artère de circulation très achalandée. La présence de cet établissement cadre avec la nature de cette voie publique;
- l'organisme a procédé à un exercice d'acceptabilité sociale afin de répondre à une suggestion du CCU. Pour ce faire, une invitation a été distribuée et déposée dans les boîtes aux lettres des unités de logement du milieu environnant pour inviter la population locale à participer à une porte ouverte de type brunch. Celui-ci s'est déroulé le 21 novembre dernier et l'organisme nous a informé que cette activité s'est bien déroulée.

#### **Avis du CCU de la séance du 4 novembre 2015**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'établissement est présent depuis plus de 12 ans et ne génère pas de plaintes, que le Comité avait donné un avis préliminaire favorable au projet et que l'argument de la taxation ne peut être invoqué pour justifier une décision dans ce dossier, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-12

**Dossier # : 1150449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 132 (usages prescrits) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant à des fins de café-terrasse.

L'occupation du bâtiment autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

## **ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation de l'immeuble estampillé par la Direction du développement du territoire le 18 novembre 2015.

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 11:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse - Lot 1 434 741 du Cadastre du Québec - Zone 0079 -

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bâtiment de 2 étages situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, localisé dans l'axe de l'entrée principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, entre les rues Fréchette et Notre-Dame-des-Anges est un immeuble mixte puisque le rez-de-chaussée est de nature commerciale (même s'il est actuellement vacant) alors que l'étage est résidentiel. Cet immeuble est identifié comme étant le lot 1 434 741 du Cadastre du Québec et il est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.1(1)A et d'habitation de la catégorie H.1-3 selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Le propriétaire de l'immeuble souhaite que le rez-de-chaussée puisse être occupé à des fins de restaurant et la cour avant comme café-terrasse. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit dans ce secteur commercial. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le projet consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5391 à 5395, boulevard Gouin Ouest, à des fins de restaurant et de la cour avant comme café-terrasse.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des années 1960, le local visé a été occupé par un restaurant et ce, jusqu'en 1991 environ. Dans le courant des années 1990, le rez-de-chaussée a été occupé par un fleuriste et par la suite le local a été occupé par un dépanneur;
- l'usage restaurant a été autorisé de plein droit de 1949 jusqu'en 1994. Depuis, cette date, le zonage a été modifié et les activités commerciales autorisées relèvent de la catégorie C.1(1)A. Les usages autorisés visent à répondre aux besoins des résidents du milieu et la superficie des établissements est limitée à 100 mètres carrés. Dans cette catégorie commerciale, l'usage restaurant n'y est pas autorisé;
- actuellement, le rez-de-chaussée est vacant depuis environ 2 ans mais la nature du local demeure commerciale et ce depuis les 50 dernières années;
- la présence d'un restaurant dans ce milieu assez hétérogène ne devrait pas être préjudiciable et nuisible sur le milieu résidentiel du voisinage, en raison de la localisation du bâtiment directement dans l'axe de l'entrée véhiculaire principale de l'hôpital du Sacré-Coeur, de la présence d'un feu de circulation et de l'intensité de la circulation sur le boulevard Gouin qui sont des facteurs générant déjà un certain niveau de nuisances;
- la superficie du restaurant projeté d'environ 200 mètres carrés ne devrait être générateur d'un achalandage de nature à perturber l'environnement immédiat considérant que la provenance de la clientèle devrait être locale et principalement issue de l'hôpital;
- la présence d'un café-terrasse en cour avant devrait contribuer à animer cette portion du boulevard Gouin;
- la cour arrière de l'immeuble, accessible par la rue Notre-Dame-des-Anges, dispose de quelques espaces de stationnement pour la clientèle;
- la présence d'un restaurant devant l'hôpital peut contribuer à mieux répondre aux besoins des usagers et du personnel de cet établissement en diversifiant l'offre de restauration dans le secteur.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- l'usage restaurant n'est pas autorisé dans ce secteur commercial et d'habitation (art 132).

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 4 novembre 2015**

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que cet immeuble a longtemps abrité un établissement de restauration, que la présence de l'hôpital juste en face avec ses employés et ses visiteurs offre un potentiel intéressant pour un tel établissement et que l'aménagement de la cour avant comporte déjà des espaces adaptés à une terrasse, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-10



**Dossier # : 1154039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur) et 52 à 65 (alignement de construction) du Règlement sur les opérations cadastrales de la ville de Montréal (R.R.V.M. c. O-1), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 900 419 du Cadastre du Québec, localisé au 9009, boul. Gouin Ouest, la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle résidence, tel que montré aux plans de l'annexe A, à la condition suivante :

- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

- Plans d'architecture A-100 à A-700 préparés par Dubord design, datés du 3 juillet 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 juillet 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par BMA architecture de paysage, daté du 20 octobre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2015-11-09 15:49

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition d'une résidence unifamiliale située au 9009, boul. Gouin Ouest et la construction d'une nouvelle résidence sur le terrain de cet immeuble, parcours riverain, lot 1 900 419 du cadastre du Québec, secteur significatif F, zone 0683.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriété visée par la présente demande, située au 9009, boul. Gouin Ouest, se trouve en secteur significatif «F» et en zone de catégorie H.1 ne permettant que les bâtiments unifamiliaux. Les requérants ont acquis cette résidence en 2013 et ils souhaitent la démolir pour y construire une nouvelle résidence unifamiliale. En raison de la configuration du terrain, le nouveau bâtiment contreviendrait aux dispositions du règlement d'urbanisme 01-274 en matière de hauteur en mètres et d'alignement de construction. Toutefois, ces non-conformités pourraient être autorisées par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La résidence visée par ce projet particulier a été construite en 1963 comme bâtiment accessoire (garage) pour la résidence située au 9007, boul. Gouin Ouest. En 1980, le terrain de cette résidence a été subdivisé et le garage a été converti en résidence unifamiliale (9009, Gouin Ouest). En 1989, un permis d'agrandissement de 2 étages, sans sous-sol, a été délivré pour ce bâtiment. Toutefois, d'autres travaux d'agrandissement, situé du côté sud, ont été réalisés sans permis (± 1995 selon les informations fournies). Trois rapports d'expertise ont été remis à la direction du développement du territoire pour justifier la démolition de la résidence visée par ce projet.

Le rapport d'inspection effectué par CELB (Le Centre d'Expertises Légales en Bâtiment) mentionne, entre autres :

- que le revêtement est près du sol, ce qui entraîne une détérioration;
- que des fissures sont apparentes sur le revêtement en crépi;

- que la formation de congères de glace et de glaçons sur les débords de toit indique une défaillance au niveau de l'isolation et de la ventilation;
- que certaines parties du platelage en planches du toit doivent être changées;
- que les joints de la cheminée doivent être refaits;
- que la fondation est dépourvue d'un enduit imperméabilisant et d'un drain français;
- que le remplacement du remblai implique la démolition des divisions du rez-de-chaussée;
- que la maison est grevée de dommages et déficiences lesquels lui ont fait perdre 80% de sa valeur;
- que la démolition est donc la seule option valable selon les circonstances.

Le rapport de G&S consultants, laboratoire d'essais et de contrôle mentionne, entre autres :

- que l'analyse d'un échantillon de la dalle a un potentiel pétrographique de gonflement de 42, ce qui est classé « moyen à élevé »;
- qu'un second test plus approfondi mentionne que le risque de gonflement intrinsèque des remblais est « négligeable à très faible »;
- qu'il est recommandé d'enlever le remblai à court ou moyen terme et d'installer un nouveau remblai isolé de la nouvelle dalle de béton et de réparer les fissures aux fondations.

Le rapport Benjel, chimistes conseil inc, mentionne, entre autres :

- que 2 des 6 types de moisissures dans l'air sont retrouvés en quantité significative au rez-de-chaussée;
- qu'une croissance de moisissures est décelée sous le revêtement de plancher de la chambre;
- que des matériaux humides ont été détectés;
- qu'en général, la contamination est de niveau II (Zones circonscrites moyennes 1 à 10 m<sup>2</sup>);
- que des travaux de décontamination sont recommandés.

### **Avis antérieur du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 décembre 2014, le comité a étudié une demande d'avis préliminaire concernant la démolition de la résidence visée et la subdivision du terrain de manière à construire deux (2) résidences unifamiliales. Le comité avait alors émis un avis favorable à la démolition sous réserve que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison.

Le 3 juin 2015, le comité a étudié une proposition qui comprenait une seule maison et la cession d'une partie du terrain à la propriété située au nord. Le bâtiment proposé avait une hauteur de 11,45 m et le projet risquait d'entraîner l'abattage de plusieurs arbres de grands gabarits (+ de 70 cm de diamètre) situés à moins de 2 m de la construction projetée. Le comité avait alors recommandé que le projet soit retravaillé de manière à adapter l'implantation à son environnement, notamment en éloignant le bâtiment des arbres matures pour en garantir la survie et à réduire la hauteur du bâtiment dans les limites de la réglementation.

### **Projet de réutilisation du sol**

Suite à l'avis précédent du CCU, le projet a été retravaillé en réduisant son implantation au sol et sa hauteur. Le bâtiment proposé aurait maintenant une hauteur de 9,91 m, ce qui est inférieur à la hauteur maximale prescrite qui est de 11 m. Le taux d'implantation proposé est de 17,5% (max. 50%). Le projet propose un bâtiment axé face à la servitude de

passage qui est perpendiculaire au boul. Gouin ouest. Il serait construit en mode isolé, aurait deux (2) étages et comprendrait 2 unités de stationnement intérieur. Le projet est d'allure contemporaine avec un toit à multiples versants en utilisant des blocs architecturaux de maçonnerie, en deux (2) tons, et l'utilisation de planches de bois. L'entrée principale, située du côté ouest face à la servitude de passage, propose un passage dirigé latéralement qui rejoint les allées d'accès véhiculaires. La façade principale se démarque par un volume vitré de grandes dimensions sur deux (2) étages, adjacent à l'entrée principale. Ce volume est encadré d'un revêtement de couleur claire et surmonté d'un toit plat. L'utilisation d'un volume « blanc » distinctif à toit plat est également visible du côté opposé. Des sections en bois s'insèrent entre les ouvertures des deux niveaux ou encore sont délimités par l'agencement d'éléments architecturaux en saillie. Les garde-corps sont d'un matériau transparent. Les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté nord.

Le plan d'aménagement paysager prévoit la construction d'une piscine en cour arrière entourée d'espaces minéralisés qui se prolongent jusqu'au mur arrière de la résidence. Comme les unités de stationnements intérieures sont localisées du côté latéral, l'accès à ces garage à partir de la servitude de passage se ferait par une allée d'accès d'environ 4 m de largeur.

Le lot visé par la présente serait scindé en deux (2) parties de façon à céder la portion nord, d'une superficie de 929 m<sup>2</sup>, à la propriété située au 9007, boul. Gouin Ouest. Ainsi, le lot où serait construite la nouvelle résidence aurait une superficie de 2 253,7 m<sup>2</sup>. Le frontage de ce lot en bordure du boulevard Gouin resterait inchangé à 5,03 m.

### **Impacts sur le couvert végétal existant et nouvelles plantations**

Un relevé des arbres a permis d'identifier 22 arbres sur le terrain. Selon le plan d'aménagement paysager fourni avec la demande, le projet de construction ne devrait entraîner que l'abattage d'un seul arbre, soit un érable de 12 cm de diamètre. L'implantation au sol du bâtiment est inférieure à celle qui avait été présentée en juin 2015, ce qui fait en sorte que la fondation du bâtiment est située à au moins 3 m des arbres d'assez gros calibres (+ de 70 cm de diamètre) situés sur le terrain. Il est également proposé de planter deux (2) nouveaux arbres près de la nouvelle limite nord du terrain. Une haie de cèdre serait également plantée le long des limites du terrain. Globalement, le pourcentage de verdissement du terrain après construction et aménagement serait de 30%.

### **Milieu d'insertion**

Le secteur où le bâtiment se situe est composé de bâtiments unifamiliaux seulement. La localisation du terrain visée se situe sur une bande riveraine centrale composée de trois(3) propriétés entre le boul. Gouin et le bord de l'eau. De part et d'autres se retrouvent les cours arrières des bâtiments situés sur l'avenue Albert-Prévost du côté est et l'avenue Joseph-Édouard-Samson du côté ouest.

Les bâtiments sont construits en mode isolé et les années de construction varient de 1947 à 1990. Le bâtiment adjacent, situé au 9007, a fait l'objet d'importantes rénovations en 2012. L'environnement est donc hétéroclite au niveau des styles de bâtiment.

La majorité des bâtiments ont deux (2) étages et ont une hauteur inférieure à 11 m. À titre informatif, les bâtiments adjacents ont les hauteurs respectives suivantes :

- 9005 Gouin ouest : 6,27 mètres (toiture en pente)
- 9007 Gouin ouest : 10.41 mètres (toiture en pente)

Les bâtiments qui bordent la propriété mais qui ont façade sur les rues Joseph-Edouard-

Samson et Albert-Prévost ont des hauteurs variant entre 4 m et 10,17 m.

Les toitures sont de styles variés allant des toits traditionnels à double versant, à la combinaison toit en pente/toit plat et allant aussi aux toitures plates pour les bâtiments d'allure plus moderne ou contemporaine. Les types de revêtements varient également : brique de calcite blanche, stuc blanc, brique et pierre beige, marbre blanc, brique rouge et quelques bois. Les couleurs blanches ou claires sont retrouvées en majorité.

### **Dérogations du projet**

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274) :

Article 9 : hauteur en mètres et en étages

Article 24 : règle d'insertion en matière de hauteur

Articles 52 à 65 : alignement de construction

### **JUSTIFICATION**

La direction du développement du territoire émet un avis favorable au projet présenté pour les motifs suivants :

- le comité a déjà émis un avis favorable à la démolition, conditionnellement à ce que le projet de remplacement ne comporte qu'une seule maison ;
- la hauteur de bâtiment respecte maintenant la réglementation et s'intègre avec les propriétés voisines ;
- le traitement architectural contemporain présenté ne s'harmonise pas avec un toit en pente tel que proposé, malgré le secteur F ;
- le projet a un impact limité sur l'abattage d'arbres sur le terrain ;
- le traitement architectural de l'élévation face à Gouin a été amélioré par rapport à la version précédente (vitrage).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2015, compte tenu que les préoccupations du Comité ont été prises en compte dans la présente version du projet et que la protection des arbres existants est très importante dans le contexte, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté et ont demandé que la division des Parcs produise un devis de protection des arbres existants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-11-09

**Dossier # : 1154039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de 2 voies publiques et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 9090, avenue du Parc, sur le lot 1 488 795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un deuxième accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques en bordure de la rue Meilleur et trois nouvelles portes d'accès ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public en bordure de l'avenue du Parc aux conditions suivantes :

1. l'aménagement de la nouvelle aire de chargement et des nouvelles portes et l'aménagement paysager en bordure de l'avenue du Parc doivent être conformes au plan numéroté A-100 de l'annexe A ;
2. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur et les travaux d'aménagement paysager prévus aux plan doivent être complétés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de cette résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation

s'applique.

## **ANNEXE A**

Plan numéroté A-100 préparé par Sebastiano Campanella, architecte, daté du 15 septembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 28 octobre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-10 13:28

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et à autoriser des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public pour un immeuble situé au 9090, avenue du Parc, lot 1 488 795 du cadastre du Québec, zone 0379

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble situé au 9090, avenue du Parc a été construit en 1961. Cet immeuble est adjacent à trois (3) voies publiques, soit l'avenue du Parc, la rue Legendre Ouest et la rue Meilleur. Les propriétaires de cet immeuble ont aménagé sans permis un accès à une aire de chargement à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Legendre Ouest et Meilleur. En vertu du règlement d'urbanisme 01-274, l'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 mètres de l'intersection de deux (2) voies publiques. De plus, comme il y a maintenant deux (2) unités de chargement, l'unité d'origine est devenue dérogatoire puisqu'elle ne permet pas d'y accéder et d'y sortir en marche avant, comme l'exige le règlement d'urbanisme 01-274. Finalement, les propriétaires ont également aménagé sans permis des portes ouvrant vers l'extérieur qui empiètent dans l'emprise de l'avenue du Parc, ce qui n'est pas autorisé en vertu du règlement d'urbanisme 01-274. Il serait cependant possible d'autoriser ces non-conformités selon la procédure de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le nouvel accès à l'aire de chargement comprend une porte de garage d'une largeur de 3,8 m. Cet accès est situé à une distance de 7,8 m de l'intersection des rues Meilleur et Legendre Ouest. Elle donne accès à un espace d'entreposage d'outils et de machineries à l'usage exclusif des gestionnaire de l'immeuble. La fréquence d'utilisation de cette aire est d'environ 1 ou 2 mouvements par jour.

Selon la division des études techniques de la Direction du développement du territoire, l'emplacement de cet accès représente un faible risque d'accident puisque les véhicules provenant de la rue Legendre ne peuvent apercevoir d'avance les véhicules qui entrent et qui sortent de cet accès. Toutefois, comme l'intersection Legendre-Meilleur est munie de

panneaux d'arrêt dans toutes les directions, les véhicules provenant de la rue Legendre et qui se dirigent vers le sud roulent habituellement à basse vitesse, ce qui limite les risques de collision.

Les nouvelles portes ouvrant sur le domaine public sont situées en bordure de l'avenue du Parc, à 2,5 m du trottoir. Ces portes ouvrent sur un palier et l'accès au trottoir se fait au moyen de deux marches. Le risque associé à ces portes pour les piétons est nul.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- Article 343.1 : Aucune porte ou fenêtre située à une hauteur inférieure à 2,4 m ne doit s'ouvrir en empiétant sur le domaine public ;
- Article 554 : L'accès à une aire de chargement doit être aménagé à plus de 18 m de l'intersection de 2 voies publiques ;
- Article 558 : Lorsque plus d'une unité de chargement sont fournies, un véhicule doit pouvoir accéder à ces unités et rejoindre la voie publique en marche avant.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable au nouvel accès pour les motifs suivants :

- le risque d'accident associé à la proximité de cette aire de l'intersection Legendre-Meilleur est grandement réduit en raison de la présence de panneaux d'arrêt à cette intersection ;
- cette aire est à l'usage exclusif des gestionnaires de l'immeuble et la fréquence des mouvements de véhicules y est très limitée ;
- cette nouvelle aire ne modifie en rien la problématique associée à l'aire de chargement située au sud.

La Direction du développement du territoire est favorable aux portes ouvrant en empiétant sur le domaine public de l'avenue du Parc pour les motifs suivants :

- les nouvelles portes sont à plus de 2 m du trottoir lorsqu'elles sont ouvertes ;
- elles sont protégées par un palier et deux marches.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 novembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet présenté, compte tenu que les requérants ont l'intention déclarée de paysager la cour avant sur l'avenue du Parc et que les arrêts affectant la circulation de toutes provenances à l'intersection contribuent à diminuer le risque associé à la faible distance de la nouvelle porte de garage.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis.  
Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-11-09

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150449009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 231 et 232 (usages complémentaires) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :  
d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 489 046 du Cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

1. l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
2. la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
3. l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de mai 2007

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:16

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150449009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser un usage complémentaire débit de boissons alcooliques à l'usage principal centre d'activités physiques, dans un local du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 9420 à 9440, boulevard de l'Acadie et 1301, rue Mazurette - Lot 1 489 046 du Cadastre du Québec - Zone 0357 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment commercial de 2 étages visé par cette demande est localisé à l'angle nord-ouest du boulevard de l'Acadie et de la rue Mazurette et il est situé à même un secteur de zonage de forte intensité commerciale des catégories C.5B et C.2C. Dans un tel secteur, l'usage « débit de boissons alcooliques » est autorisé de plein droit et ce, sans limite de superficie, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 50 mètres d'un autre établissement « débit de boissons alcooliques ». Le requérant, le Ministère du cricket et autres sports orphelins, opère un centre d'activités physiques dans la partie du rez-de-chaussée identifiée par le numéro civique 1301, rue Mazurette et il souhaite offrir à sa clientèle l'opportunité de pouvoir consommer de l'alcool sur les lieux. Cependant, la présence d'un débit de boissons alcooliques à moins de 50 mètres l'empêche d'obtenir un certificat d'occupation à des fins de débit de boissons alcooliques et ce, même à titre d'usage complémentaire. Actuellement, afin de répondre à la demande de sa clientèle, un espace du local est dédié et aménagé comme restaurant sans cuisson et à ce titre, le service d'alcool est permis en même temps qu'un service de nourriture. Le requérant souhaite qu'un espace du centre sportif puisse être occupé uniquement à des fins de débit de boissons alcoolique comme bar complémentaire. Ce projet d'occupation ne peut pas être autorisé de plein droit en raison des mesures de contingentement applicable dans ce secteur commercial et non plus parce qu'un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un tel usage complémentaire. Cependant, il peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande consiste à autoriser l'occupation du local identifié par le numéro 1301, rue Mazurette à des fins de débit de boissons alcooliques, aux conditions suivantes :

- l'usage débit de boissons alcooliques est complémentaire à l'usage principal centre d'activités physiques;
- la superficie de l'usage réservé à l'usage complémentaire débit de boissons alcooliques est limitée à 200 mètres carrés;
- l'usage autorisé en vertu de la présente résolution ne doit pas être prise en compte, aux fins de l'application des articles 240 à 245 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) prévoit des dispositions particulières pour un débit de boissons alcooliques à titre d'usage complémentaire et identifie les usages principaux (salle de quilles, restaurant situé dans un secteur C.4 ou C.5, un hôtel de plus de 10 chambres et enfin un musée ou une salle de spectacles d'au moins 1000 mètres carrés) pouvant comprendre un tel établissement. La présence d'un bar complémentaire à même un centre d'activités physiques sportives n'a pas plus d'incidence que le bar qui est à même une salle de quille ou une salle de spectacles puisque celui-ci s'adresse strictement à la clientèle qui fréquente déjà l'établissement principal;
- dans d'autres municipalités autre que Montréal, plusieurs établissements reliés à la pratique de sports à l'intérieur, comme des clubs de curling par exemple, disposent d'un espace dédié à un bar comme activité complémentaire;
- la présence de l'activité débit de boissons alcooliques dans cet immeuble ne devrait pas susciter d'impact sur le milieu d'insertion en raison de l'absence d'habitation dans ce grand secteur commercial et industriel;
- le centre d'activités physiques est accessible par la rue Mazurette alors que les bars existants sont localisés sur le boulevard de l'Acadie limitant ainsi les impacts pouvant être liés à une certaine concentration sur une même rue;
- enfin, cet usage bar, étant un usage complémentaire, ne confère aucun droit acquis. Ainsi, dans l'éventualité où le centre sportif cessait ses activités, l'activité bar complémentaire cesserait automatiquement.

La seule dérogation de ce projet est la suivante :

- un centre d'activités physiques n'est pas un usage identifié pouvant comprendre un débit de boissons alcooliques comme usage complémentaire (art 231 et 232).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée et que l'usage demandé s'inscrit naturellement dans les activités exercées dans le bâtiment, le Comité propose de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes  
**Si aucune demande n'est reçue**  
Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant  
**Si demande reçue**  
Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150449010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café-terrace - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles 238 (contingentement) et art 357.1 (localisation du café-terrace) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'immeuble constitué du lot 1 486 822 du Cadastre du Québec, situé aux 316-318, rue Fleury Ouest à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation d'occuper le rez-de-chaussée du bâtiment à des fins de restaurant et la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrace, à la condition suivante :

- le café-terrace dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plan du certificat de localisation de l'immeuble daté de août 2004

---

**ANNEXE B**

Espace réservé pour le café-terrasse dans la cour avant, sur la propriété privée

---

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-15 16:15

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150449010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance comme café -terrasse - Lot 1 486 822 du Cadastre du Québec - Zone 0306 -

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble jumelé de 2 étages localisé aux 316-318, rue Fleury Ouest, à l'angle sud-est de la rue Jeanne-Mance est occupé par un logement à l'étage et par un restaurant au rez-de-chaussée. En août dernier, une demande de permis de transformation a été déposée afin d'aménager au rez-de-chaussée de ce bâtiment une épicerie et un traiteur. Toutefois, les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans et c'est plutôt un restaurant qui a été aménagé dans le local. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même un secteur de la catégorie commerciale C.2B où, l'habitation est également autorisée. Dans un tel secteur, l'usage restaurant est permis de plein droit et la superficie est limitée à 200 mètres carrés, mais il est soumis à une mesure de contingentement de 25 mètres d'un autre restaurant. La présence d'un restaurant dans le bâtiment voisin jumelé (310, rue Fleury Ouest), à moins de 25 mètres fait en sorte que le restaurant et le café-terrasse visés par la présente demande ne peuvent être autorisés de plein droit. Cependant, cette demande d'usage peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande consiste à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment portant les numéros 316-318, rue Fleury Ouest, à des fins de restaurant et d'une partie de la cour avant de la rue Jeanne-Mance à des fins de café-terrasse, à la condition suivante:

- le café-terrasse dans la cour avant de la rue Jeanne-Mance, sur la propriété privée, ne doit pas excéder l'espace ombragé, tel que montré au plan de l'annexe B.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- au cours des dernières années, plusieurs établissements commerciaux existants de la rue Fleury Ouest ont rénové leur façade et de nouveaux commerces et services s'y sont implantés. Conséquemment, l'image générale s'est améliorée et ce, particulièrement dans la portion à l'est du parc Tolhurst. Le remplacement d'un commerce de vente au détail (Dollar Fleury) par un restaurant et les quelques travaux effectués à l'extérieur contribuent à la poursuite, vers l'ouest, de la revitalisation amorcée sur cette rue;
- la présence de ce restaurant et du café-terrasse peuvent favoriser l'achalandage aux autres commerces d'appoint du secteur;
- la superficie du local de 91 mètres carrés (excluant le sous-sol), la localisation du restaurant sur un coin de rue et la largeur de l'emprise de la rue Jeanne-Mance sont des facteurs qui contribuent à atténuer les nuisances susceptibles d'être générées sur le milieu;
- la capacité d'accueil de ce restaurant à l'intérieur est d'environ 30 personnes;
- la localisation du café-terrasse (sur la propriété) donnant sur la rue Jeanne-Mance est optimale puisque celui-ci est exposé au soleil toute la journée;
- le café-terrasse pourrait s'agrandir sur le domaine public de la rue Fleury et de la rue Jeanne-Mance. Cette éventualité devrait faire l'objet d'une demande distincte d'occupation temporaire du domaine public à des fins de café-terrasse (et répondre à toutes les conditions exigibles) puisque le PPCMOI ne peut s'appliquer que sur la propriété privée;
- la clientèle de cet établissement est surtout locale et ne devrait pas avoir d'impact sur le stationnement sur rue;
- le CCU, considérant que notre analyse était bien fondée, que le contingentement imposé aux commerces de restauration dans le contexte de la rue Fleury Ouest pourrait être aboli et que l'étendue de la terrasse proposée dans le prolongement de la voie d'habitation devrait se limiter à la portion située au nord de la descente de sous-sol, là où se trouve l'écran de bois, a recommandé de donner un avis préliminaire favorable au projet sous réserve de limiter la terrasse latérale à la portion décrite précédemment.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

- contingentement relatif à l'usage restaurant (art 238);
- à la localisation du café-terrasse (art 357.1).

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 10 décembre 2015**

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que ce commerce de restauration s'inscrit dans la vocation naturelle de cette artère commerciale et que le prolongement de la terrasse sur le domaine public devra se faire dans les mêmes limites que celles imposées sur le terrain privé, le Comité propose de recommander l'approbation du projet proposé sous réserve du respect de la limite du prolongement de la terrasse sur la rue Jeanne-Mance selon l'écran de bois existant la séparant de la descente de sous-sol.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution  
Avis public d'une assemblée publique de consultation  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du second projet de résolution  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire  
Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution  
Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle  
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande  
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement  
Tenue du registre  
Résultats du registre  
Certificat du secrétaire d'arrondissement  
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement  
Fixer la date du scrutin référendaire OU  
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées  
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire  
Scrutin référendaire  
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement  
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis  
Publication d'un avis de promulgation, si requis  
Transmission de la résolution au requérant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec condition

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CARON  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-15

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1154039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132, 175 et 193 (usages prescrits), 224 (distance minimale entre un atelier d'entretien et de réparation de véhicules routiers et secteur d'habitation), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 (aire de stationnement en cour avant), 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) et 598 (distance minimale entre 2 arbres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 12225, boulevard Laurentien, sur le lot 2 375 821 du cadastre du Québec, l'autorisation d'agrandir un atelier de réparation d'automobiles aux conditions suivantes:

1. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A ;
2. tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées devra se faire en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment
3. les joints de brique devront être harmonisés aux joints existants;
4. une garantie financière couvrant les travaux de paysagement devra être déposée au moment du dépôt de la demande de permis et ne sera remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

## **ANNEXE A**

Plans numérotés A-01, A-04, A-05, A-06 et A-07, préparés par Victor Simion, architecte, datés du 12 mai 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 novembre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'agrandissement d'un atelier de réparation d'automobiles au 12225, boul. Laurentien, lot 2 375821 du cadastre du Québec – PIIA Laurentien - Zone 0059.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du garage de réparation de véhicules automobiles situé au 12225, boul. Laurentien souhaitent ajouter un deuxième étage à la partie arrière du bâtiment existant, ajouter une zone de réception en façade principale et déplacer les entrées de garage sur le mur latéral. Cet immeuble est situé dans un secteur C.2C et H qui autorise les commerces et services de faible intensité et les habitations. Les commerces de réparation de véhicules automobiles ne sont donc pas autorisés et la réglementation ne permet pas d'agrandir en hauteur un bâtiment dont l'usage est dérogatoire. Un tel agrandissement pourrait cependant être autorisé par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA12 090023, 6 février 2012 :** Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à changer les limites de zones, les usages prescrits, les hauteurs, les taux d'implantation et les densités pour les abords des boulevards Laurentien et Gouin Ouest et des rues du Bocage, Vanier, Périnault et De Pontgravé, et à introduire des objectifs et critères de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les terrains adjacents au boulevard Laurentien (01-274-31).

**DESCRIPTION**

Le bâtiment compte actuellement deux (2) étages dans sa partie avant et un (1) étage pour la partie arrière qui est cependant plus large. Trois (3) portes de garage font face au boulevard Laurentien mais l'une d'entre elles est en retrait par rapport à la partie principale du bâtiment. Le bâtiment est principalement recouvert de briques rouges mais une partie du mur arrière est recouvert de clins de bois peint de couleur blanc. Le projet consiste en l'ajout d'un étage au-dessus de la partie arrière du bâtiment et le réaménagement des fonctions à l'intérieur. L'agrandissement permettrait de rehausser la hauteur plancher-plafond de l'aire de réparation de la partie arrière et d'ajouter une aire de

rangement. L'aire d'accueil du garage serait relocalisée à l'avant, ce qui entraînerait le déplacement de deux (2) portes de garage en façade sur le mur latéral nord. Des vitrines seraient aménagées à la place des portes de garage en façade.

Le projet prévoit également le réaménagement de la cour avant, avec recouvrement de pelouse et plantation de 11 petits arbres et réduction de la largeur de la voie d'accès au boulevard Laurentien. De plus, 17 nouveaux arbres et arbustes seraient plantés le long des limites latérales et arrière du terrain.

Le zonage de ce secteur a été modifié en 2012 afin d'éliminer les usages C.6B (commerces lourds) et C.7B (entreposage et commerces de gros) pour tous les terrains bordant le boulevard Laurentien et d'y autoriser uniquement les commerces et services de faible intensité commerciale et les usages résidentiels.

Ce règlement avait pour but d'orienter le développement dans l'axe Laurentien dans l'esprit des intentions d'aménagement retenues dans le cadre de la démarche de planification détaillée du secteur. Notamment, ces intentions visaient à freiner le développement de projets industriels ou commerciaux lourds dans ce secteur.

### **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 8 juillet 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet proposé sous réserve de l'intégration des conditions suivantes :

1. une garantie bancaire couvrant le montant prévu pour les travaux d'aménagement paysager devra être déposée par les requérants et conservée jusqu'à ce que les travaux soient complétés;
2. les travaux d'aménagement paysager devront être effectués dans les délais prévus à la réglementation sur les permis;
3. la brique devra être remplacée pour l'ensemble du bâtiment ou des mesures alternatives devront être proposées afin d'assurer une uniformité de couleur texture et joints.

Suite à cet avis, les requérants ont soumis une demande formelle en signifiant qu'en raison du bon état général de la brique actuelle et des coûts associés au remplacement complet de cette brique, il leur apparaissait préférable de la conserver. Ils comptent cependant prendre soin de choisir une brique qui soit le plus similaire possible à l'existant pour la partie agrandie. Ils s'engagent également à utiliser un mortier de la même couleur que celui de la partie existante du bâtiment. Les requérants s'engagent également à déposer une garantie financière couvrant le montant prévu pour les travaux avant l'émission du permis de construction.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que tout ajout de brique sur les parties existantes devant être modifiées se fasse en utilisant de la brique récupérée ailleurs sur le bâtiment, que les joints de brique soient harmonisés aux joints existants et qu'une garantie financière couvrant les travaux de paysagement soit déposée et ne soit remboursée que lorsque les travaux seront complétés.

### **JUSTIFICATION**

Même si le projet déroge au règlement adopté en 2012, la Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- Le commerce semble répondre aux besoins de la communauté de ce secteur et rien n'indique qu'il devrait fermer ses portes à moyen terme pour être remplacé par un usage résidentiel ;
- Le projet apporterait des améliorations importantes à la propriété, en relocalisant les portes de garage et en réduisant les surfaces minéralisées en cour avant;
- Le retrait du mur latéral où seraient déplacées les portes de garage fait en sorte que les nuisances par rapport aux propriétés résidentielles situées à l'arrière seraient limitées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-14

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1154039023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0401

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 132 et 193 (usages prescrits), 571 (aire de stationnement en cour avant), 579, 580 et 581 (aménagement d'une aire de stationnement) et 592 à 597.1 (exigences particulières pour l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure de 5 unités et plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:

d'accorder, pour l'emplacement constitué du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest, sur les lots 1 488 758 et 1 488 759 du cadastre du Québec, l'autorisation d'occuper une partie du bâtiment à des fins de commerce de détails aux conditions suivantes:

1. la superficie maximale autorisée pour l'activité de vente au détail doit être conforme au plan d'architecture de l'annexe A ;
2. l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement et les plantations prévues doivent être conformes au plan d'aménagement paysager de l'annexe A ;
3. les fils barbelés au-dessus du toit et de la clôture doivent être enlevés avant le début des travaux de transformation du bâtiment.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**ANNEXE A**

Plans d'architecture préparés par Yves Lussier, architecte, datés du 15 et du 17 décembre 2015 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015 et plan d'aménagement paysager préparé par Louis Dubuc, architecte paysagiste, daté du 17 décembre 2015 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 17 décembre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:53

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), l'occupation commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351-355, rue de Louvain Ouest – lots 1 488 758 et 1 488 759, du cadastre du Québec - Zone 0401

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'immeuble localisé au 351-355, rue de Louvain Ouest est situé à même un secteur industriel de la catégorie I.4A où les usages commerciaux C.7A (entrepôt et marchandise en gros) et C.1(2)C (établissements répondant aux besoins des entreprises) sont également autorisés. Les requérants sont grossistes en vêtement et ils envisagent d'acquérir ce bâtiment pour y relocaliser leurs activités. Ils souhaitent également offrir un service de vente au détail pour une partie de l'immeuble, ce qui n'est pas autorisé par la réglementation d'urbanisme. Ce projet peut toutefois faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'immeuble visé est un terrain de coin et il est composé de deux (2) lots totalisant une superficie de 3382 m<sup>2</sup>. Sur ce terrain, un bâtiment de 1 étage occupe 77% du terrain. Ce bâtiment est joint au bâtiment voisin sur une distance de 13,7 m. Les requérants souhaitent réserver une partie du bâtiment pour la vente au détail de vêtements, soit une superficie de 486 m<sup>2</sup>, représentant au maximum de 18,6% du bâtiment. La presque totalité de la cour avant donnant sur la place Louvain est occupée par une aire de stationnement permettant d'accueillir 24 véhicules.

La principale dérogation de ce projet d'occupation est relative aux usages prescrits qui ne permettent pas l'usage commercial de vente au détail dans ce secteur. Le stationnement en cour avant est également dérogoire à la réglementation.

**Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable au projet, conditionnellement à ce qu'il intègre des éléments de

verdissement des espaces dédiés au stationnement et qu'il comprenne l'enlèvement des barbelés.

Suite à cet avis, un plan d'aménagement paysager du site a été réalisé. Ce plan prévoit l'aménagement de deux îlots de plantation réalisés à même l'aire de stationnement qui se trouve dans la cour avant donnant sur la place de Louvain. Chacun de ces îlots serait agrémenté d'un arbre feuillu (Ginkgo Biloba et de quatre (4) arbustes (physocarpe "Summer wine"). De plus, la cour avant donnant sur la rue de Louvain Ouest, qui est actuellement entièrement recouverte de pavés unis, serait végétalisée au moyen d'arbustes et de plantes vivaces et graminées. Les requérants vont également enlever les fils barbelés sur l'immeuble dès qu'ils en seront propriétaires.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté sous réserve que les barbelés soient enlevés.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'activité commerciale demeurera secondaire à l'usage principal de vêtement en gros;
- comme le propriétaire de l'entrepôt serait également propriétaire du bâtiment, il n'a pas intérêt à déménager son activité commerciale ailleurs, à un endroit où ce type de commerce est autorisé de plein droit;
- dans le passé, à quatre (4) autres occasions, des demandes semblables ont été traitées favorablement;
- l'immeuble se prête bien à un usage commercial puisqu'il est de plain-pied et des espaces de stationnement hors rue sont disponibles pour la clientèle;
- la superficie limitée réservée au commerce de détail devrait permettre de limiter les impacts pouvant nuire au développement de l'activité commerciale de la rue Chabanel ;
- le projet apporte des améliorations à l'aménagement autour du bâtiment, par l'ajout d'îlots de plantation dans le stationnement et le verdissement de la cour avant donnant sur la rue de Louvain.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

**Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

**Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixation de la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS

Le : 2016-01-14

Conseiller en aménagement

Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1151082011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

D'adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2016-01-21 11:45

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151082011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de maintenir en bon état le parc informatique de l'arrondissement, de pallier aux bris ou vols qui peuvent survenir et également pour permettre le remplacement graduel des équipements ou logiciels désuets, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 40 000 \$ pour l'acquisition de matériel informatique est requis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 40 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour l'acquisition de matériel informatique. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 5 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:  
Projet:68056 - Programme de gestion de la désuétude informatique

**2016**

Investissements nets 40 000 \$

MOINS:

Dépôts de promoteurs 0 \$

Contribution du budget de fonctionnement ou affectation de surplus 0 \$

Subventions déjà encaissées 0 \$

= Montant à financer par emprunt **40 000 \$**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du mois de février

- Adoption du règlement - séance du mois de mars
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-05

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance, greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1154039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, et ce malgré les articles 132 (usages autorisés), 347 (occupation des cours) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement et de l'article 6 du règlement c. C-5 sur les clôtures de la Ville de Montréal (hauteur maximale en cour avant), un projet de règlement à l'effet de permettre l'occupation de l'immeuble portant le numéro civique 9875, rue Clark, situé sur le lot 1 996 544 du Cadastre du Québec à des fins de garderie ou centre de la petite enfance avec conditions.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 11:48

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039021**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1) un règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance d'un local de l'immeuble situé au 9875, rue Clark, lot 1 996 544 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant souhaite occuper une partie de l'immeuble situé au 9875, rue Clark à des fins de garderie. L'immeuble est situé dans une zone de catégorie d'usage I.4A, C.6(2)A et C.7A du règlement d'urbanisme 01-274 qui n'autorise pas les garderies. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1) permet d'adopter, nonobstant toute réglementation de zonage, un règlement autorisant spécifiquement l'usage "garderie" ou "centre de la petite enfance" en utilisant une démarche similaire à celle des projets particuliers mais sans obligation de consulter la population environnante.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CO9900678, 12 avril 1999** : Adoption du règlement 99-058 autorisant l'occupation du bâtiment portant le numéro 9865, rue Clark à des fins de lieu de culte

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné est situé à l'intersection sud-est des rues Sauvé et Clark et a été construit en 1953. Il a été occupé à des fins d'entreposage jusqu'en 2005. Par la suite, il a été transformé en garage de réparation d'automobiles et cette activité a été pratiquée dans cet immeuble jusqu'à récemment. L'immeuble est voisin d'un bâtiment occupé par deux garderies (30 et 80 enfants) et un lieu de culte. L'intersection sud-ouest des rues Sauvé et Clark est occupé par un immeuble abritant des activités de production et de bureaux. Au nord de la rue Sauvé, les immeubles sont principalement occupés par des fonctions résidentielles mais il y a également une garderie à l'intersection des rues Sauvé et Saint-Urbain.

Au cours des dernières années, les activités de garage de cet immeuble ont entraîné des plaintes provenant des résidents habitant au nord de la rue Sauvé, notamment en matière de bruit et de poussières.

Le projet consiste en l'aménagement d'une partie du bâtiment (400 m<sup>2</sup>) en garderie pouvant accueillir 80 enfants dont 15 poupons. La partie résiduelle du bâtiment (600 m<sup>2</sup>)

serait occupée par un centre récréatif intérieur, dont l'usage est permis dans ce secteur. L'exploitant de la garderie et du centre récréatif exploite déjà les deux (2) garderies voisines. Les 13 unités de stationnement existantes le long de la rue Clark seraient conservées à l'usage de la garderie, du centre récréatif et du lieu de culte qui se trouve sur la propriété. Selon le requérant, environ 60% des enfants des deux (2) autres garderies qu'il gère sont transportés en transport en commun, compte tenu de la proximité du métro et de l'offre de services des autobus le long de la rue Sauvé et du boulevard Saint-Laurent. Il est anticipé que la proportion d'enfants transportés en transport en commun serait similaire pour la nouvelle garderie.

La réglementation relative au stationnement sur rue prévoit une interdiction de stationner dans cette section de la rue Sauvé aux heures de pointe du matin et de l'après-midi. Selon le superviseur de la section de l'application de la réglementation de stationnement du Service de police, cette réglementation est bien respectée par les automobilistes, incluant les clients des garderies actuelles.

Le projet ne prévoit pas d'aire de jeu sur le site mais le requérant prévoit utiliser l'aire de jeu de la garderie voisine pour les enfants les plus jeunes. À noter que la garderie serait située à environ 400 m du parc Tolhurst qui dispose d'une aire de jeu clôturée. Conséquemment, le ministère de la Famille n'obligerait pas l'aménagement d'une aire de jeu extérieure pour cette installation. Par ailleurs, le centre récréatif intérieur qui serait aménagé dans la partie résiduelle du bâtiment servirait également pour les enfants de la garderie et des garderies avoisinantes.

Finalement, le requérant affirme que le local n'est pas contaminé puisque le commerce précédent (garage) faisait essentiellement des travaux de carrosserie. Aucune évaluation environnementale n'a toutefois été effectuée pour appuyer cette affirmation.

### **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 7 octobre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis préliminaire favorable à l'occupation de ce local à des fins de garderie, conditionnellement à ce que la porte de garage sur la rue Sauvé Ouest soit enlevée, que la garderie ait sa propre aire de jeux, que le projet comporte un volet paysager et que les portes donnant du côté de la rue Clark ne soient pas vis-à-vis des espaces de stationnement.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de manière à inclure une aire de jeux dans une partie de la cour avant de la rue Sauvé Ouest, selon le ratio minimal imposé par le ministère de la Famille (4 m<sup>2</sup> multiplié par le nombre d'enfants (80) divisé par 3 soit  $4 \times 80 / 3 = 106,66$  m<sup>2</sup>). Il n'aurait pas été possible d'aménager l'aire de jeux à même une partie du stationnement situé le long de la rue Clark puisque ces unités font partie des conditions imposées à l'autorisation de ce lieu de culte par la Ville de Montréal par le règlement 99-058. L'accès à la garderie s'effectuerait par la rue Clark et il y aurait une deuxième issue sur la façade de la rue Sauvé. L'aire de jeux serait localisée dans la cour avant donnant sur la rue Sauvé, près de la limite de l'emprise de cette rue. Elle serait recouverte de gazon synthétique et entourée d'une clôture de type ornementale et d'une hauteur de 1,22 m. Cette aire de jeux serait aménagée au niveau du sol actuel afin de limiter au minimum les perturbations sur le système racinaire des trois (3) arbres de rue (féviers) situés devant la propriété.

Le projet prévoit également l'élimination des portes de garage en façade de la rue Sauvé Ouest mais la partie résiduelle de la cour avant donnant sur la rue Sauvé serait conservée en asphalte pour permettre le stationnement de courte durée. Finalement, deux (2) plantes en pot de grande dimension seraient installées de part et d'autre de l'entrée donnant sur la rue Clark pour préserver l'accès piéton à la garderie.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 10 décembre 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve du respect des conditions suivantes à être validées par la DDT :

1. une stratégie visant la protection de l'entrée sur la rue Clark et l'empêchement du stationnement devant cette entrée devra être soumise à l'approbation de la DDT et réalisée telle qu'approuvée ;
2. l'asphalte en cour avant du côté de la rue Sauvé, devant l'emplacement de la porte de garage retirée, devra être enlevée et remplacée par un aménagement paysager ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée devra être recouverte de pelouse naturelle ;
4. des bollards devront être implantés à l'extérieur de la clôture de façon à protéger la cour de jeu.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés de la manière suivante :

1. compte tenu de l'obligation de conserver les unités de stationnement pour le lieu de culte adjacent, il est prévu d'aménager un chemin piétonnier de 2 m devant l'aire de stationnement et séparée par une rangée de bollards, permettant ainsi un dégagement entre la porte de l'entrée et celle de l'aire de jeu ;
2. l'asphalte devant l'emplacement de la porte de garage retirée est remplacée par une aire gazonnée avec plantation d'arbustes ;
3. l'emprise de rue à l'avant de la cour de jeux proposée est recouverte de pelouse naturelle avec plantation d'arbustes ;
4. des bollards d'une hauteur de 1,22 m sont prévus devant la clôture de l'aire de jeux le long de la rue Clark et derrière la clôture le long de la rue Sauvé Ouest.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable avec commentaires à la présente demande de garderie pour les motifs suivants :

- le projet répond à la demande du comité consultatif d'urbanisme d'aménager une aire de jeux sécuritaire sur le site et d'éliminer l'asphalte dans la cour avant de la rue Sauvé Ouest ;
- la localisation de l'aire de jeux en bordure de la rue Sauvé est justifiée par l'obligation de conserver les unités de stationnement le long de la rue Clark ;

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion  
Adoption du règlement  
Entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2016-01-06



**Dossier # : 1154039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

D'adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) .

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-15 11:51

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1154039011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M c. 0-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville notamment à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 29 janvier 2015, le conseil d'agglomération a adopté le schéma d'aménagement et de développement (04-047), lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. À cet égard, le conseil d'agglomération et le conseil municipal ont adopté respectivement le 30 et le 28 avril 2015 un document indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4).

Le présent règlement a pour objet de rendre le règlement d'urbanisme, le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le règlement sur les opérations cadastrales conformes au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Pour l'essentiel, les modifications réglementaires contenues dans le présent règlement ont par conséquent un caractère obligatoire.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 110.4 à 110.9) prévoit que les arrondissements disposent d'un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement pour modifier leur réglementation d'urbanisme pour en assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement. C'est dans le cadre de cette obligation légale que ces projets de règlement qualifiés de "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont proposés.

Ce projet de règlement affecte l'ensemble du territoire en ce qui a trait notamment à certaines normes générales, à des normes visant la protection environnementale, la sécurité publique ainsi qu'à la spécification de certaines zones.

Les articles du règlements relatifs à la concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation

publique. De plus, les modifications prévues à ce règlement qui ne constituent pas de la concordance au sens strict ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG15 0055 - 29 janvier 2015** – Adoption, avec changements, du règlement modifiant le règlement concernant le schéma de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) (Dossier 1140219001)

**CM15-0492- 28 avril 2015**- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

**CG15 035- 30 avril 2015**- Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

## **DESCRIPTION**

Trois règlements sont touchés par les dispositions du document complémentaire du schéma, il s'agit du règlement d'urbanisme (01-274), du règlement sur les opérations cadastrales (C 0.1) et du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). La portée de ces modifications est la suivante :

### **1. Règlement d'urbanisme 01-274**

1. ajout de la définition des termes suivants : corridor riverain, dépérissement irréversible, leq et usage sensible ;
2. modification de la définition des termes suivants : fossé de voie publique ou privée, fossé mitoyen et immunisation ;
3. modification du tableau des caractéristiques architecturales dominantes par secteur pour adapter les caractéristiques applicables aux trois (3) nouveaux secteurs significatifs ;
4. pour un terrain où est érigé un bâtiment ou un ensemble de bâtiments désignés comme immeuble significatif, ajout des critères concernant la sauvegarde du caractère unique et distinctif des bâtiments ou du site, le maintien des caractéristiques dominantes du paysage urbain et le respect du mode d'implantation existant ;
5. spécification que les travaux de construction, de transformation d'une caractéristique architecturale ou d'aménagement de terrain pour un terrain où est érigé une grande propriété à caractère institutionnel ou un lieu de culte identifié comme immeuble significatif, doivent faire l'objet au préalable d'une évaluation de l'intérêt patrimonial afin d'assurer que les travaux prévus ne compromettent pas les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associées à la grande propriété ;
6. spécification que tout projet de lotissement qui vise à créer une emprise publique pour un secteur identifié comme ayant un potentiel archéologique doit faire l'objet au préalable d'une évaluation discrétionnaire du projet de lotissement afin d'évaluer la valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant ;
7. spécification que la modification ou le remplacement, pour un même usage, d'une installation de prélèvement d'eau existante, de même que l'implantation d'une installation de prélèvement d'eau de surface se situant en dessous du sol est interdit pour une zone de grand courant ;

8. ajustement des dispositions relatives aux rives et au littoral aux modifications apportées à la Politique des rives, du littoral et des plaines inondables pour tenir compte du décret 702-2014 et du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (décret 696-2014) ;
9. spécification que le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 0,14 mm/s pour un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale ;
10. spécification que tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé sur un terrain adjacent à l'emprise d'une voie ferrée principale indiquée sur le plan de l'annexe E intitulée « Réseaux ferroviaire et routier à fort débit » doit être approuvé conformément au titre VIII ;
11. spécification que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24 h) pour un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres d'une voie à débit important ou d'une limite d'emprise d'une voie ferrée principale et adjacent à cette emprise ;
12. spécification que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce un usage sensible ne doit pas être supérieur à 40 dBA Leq (24) et que le niveau sonore au sol à pour un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment ne doit pas être supérieur à 55 dBA Leq (24 h) pour un terrain ou une partie de terrain spécifié au règlement situé à moins de 300 mètres d'une autoroute et adjacent à cette emprise ;
13. spécification que les enseignes publicitaires sont interdites dans un secteur où l'habitation est autorisée, sur le terrain d'un immeuble significatif, d'un immeuble situé dans un secteur soumis à des normes ou à des critères, d'un lieu situé dans un site patrimonial, d'un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel, d'une propriété située entre le parcours riverain et la rivière des Prairies et d'une propriété située le long du parcours d'entrée de ville ;
14. spécification qu'une nouvelle installation de transport d'hydrocarbures par pipeline ne peut être implantée à moins de 300 mètres d'un usage résidentiel ou un équipement collectif et institutionnel ;
15. précision de ce qui constitue une opération d'abattage d'arbre et révision des conditions pour lesquelles un abattage d'arbre peut être autorisé ;
16. spécification que pour une nouvelle construction ou un agrandissement, un espace entre la façade et le trottoir doit être prévu pour permettre la plantation et la croissance d'un arbre ;
17. ajout des critères relatifs à l'implantation et l'intégration architecturale pour les opérations cadastrales, les constructions, les agrandissements et les opérations de déblai et remblai à moins de 30 m d'une berge, d'un bois, d'un milieu humide ou d'un cours d'eau intérieur situé dans un écoterritoire ;
18. spécification d'une liste des espèces végétales envahissantes prohibées à moins de 100 m d'un milieu naturel protégé ou en voie de l'être ou d'un parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt et indiqués au plan intitulé "Bois et écoterritoire";
19. prohibition des enseignes publicitaires sur le terrain d'un immeuble significatif, dans un secteur significatif, sur le lieu d'un site patrimonial ou d'un immeuble patrimonial au sens de la Loi sur la patrimoine culturel ou sur un terrain situé le long du parcours d'entrée de ville;
20. ajout d'un critère d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'accessibilité universelle.

## **Annexe A :**

1. Modification des feuillets S-3 et S-4 pour intégrer trois (3) nouveaux secteurs significatifs soumis à des normes (domaine Saint-Sulpice, secteur des maisons californiennes et secteur de la Ligue ouvrière catholique).
2. Modification du feuillet U-3 pour permettre les usages relatifs à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées, un établissement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, une cour et gare de triage et une station ou sous-station électrique dans le secteur industriel situé en bordure de l'autoroute 15, entre l'autoroute 40 et la voie ferrée du CN.

## **Annexes D, E, F, G et H**

Ajout des annexes suivants :

1. Annexe D: Plan des secteurs d'intérêt archéologique.
2. Annexe E : Plan des réseaux ferroviaire et routier à fort débit
3. Annexe F : Plan des parcours d'entrée de ville
4. Annexe G : Recherche documentaire préalable applicable aux travaux situés sur le terrain d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte identifié comme immeuble significatif
5. Annexe H : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires

## **2. Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007**

1. Ajout d'un critère relatif à l'accessibilité universelle, notamment en matière d'accès à un étage du bâtiment, d'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de localisation d'unités de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **3. Règlement sur les opérations cadastrales de la Ville de Montréal O-1**

1. Ajout d'une disposition touchant la profondeur des lots dans le corridor riverain
2. Ajout d'une disposition touchant la distance minimale, dans le corridor riverain, entre une voie de circulation et le plan d'eau.

## **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 13 janvier 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris acte de ce projet de règlement.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a donc l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire. La Direction du développement du territoire recommande l'adoption de ce règlement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de l'accessibilité universelle, de la lutte contre les changements climatiques, de la protection du patrimoine, de la conservation des milieux naturels, de la sécurité, de la réduction des nuisances et de l'amélioration générale des conditions de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement  
Consultation publique sur le projet de règlement  
Adoption du règlement  
Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur  
Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement  
Publication d'un avis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.  
Les modifications proposées sont par ailleurs conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

## **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme

Le : 2015-12-07





**Dossier # : 1156623001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-02-03 13:05

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156623001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à compléter les modifications à faire aux plans de l'annexe A et de l'annexe D ainsi qu'au tableau de l'annexe F, suite à l'intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest dans le Plan d'urbanisme de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La planification détaillée du Secteur Henri-Bourassa Ouest (PPU Henri-Bourassa Ouest) a fait l'objet d'un processus de planification participative initié en février 2013. Le 15 juin 2015, ce processus a franchi une autre étape significative avec l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal du Règlement 04-047-165, lequel intègre le PPU Henri-Bourassa Ouest au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les orientations, les objectifs et les actions énoncés dans le PPU doivent être traduits :

- par des normes quant aux usages, aux limites de hauteur minimale et maximale, en étages et en mètres, au coefficient minimal et maximal d'occupation du sol et aux modes d'implantation autorisés au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- par des normes quant aux marges avant minimales et maximales par côté d'îlot, pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest, appelée à une requalification à des fins résidentielles;
- par des objectifs et des critères de PIIA au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement afin d'en assurer la mise en oeuvre.

Un règlement de concordance et un règlement visant à mettre en place des objectifs et critères de PIIA ont permis d'atteindre une partie de ces orientations, les objectifs et les actions.

Ce projet de règlement vise à compléter les modifications aux normes qui n'ont pas pu être remplies par le règlement de concordance précédent et à faire quelques ajouts aux objectifs et critères de PIIA pour le secteur, afin de mieux préserver des écrans de verdure existants, en accord avec les actions proposées dans le PPU.

Les ajouts aux objectifs et critères de PIIA répondent en grande partie aux attentes des citoyens manifestées lors de la consultation publique portant sur les deux règlements précédents et consolident d'autres objectifs et critères déjà adoptés qui vont dans le même sens.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux normes est soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter et doit être présenté en consultation publique.

La partie de ce projet de règlement portant sur les modifications aux objectifs et critères de PIIA n'est pas soumis à la procédure relative aux personnes habiles à voter, mais doit également être présenté en consultation publique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM15 0833 - 15 juin 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (04-047-165) »

**CA15 090273 - 9 novembre 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Intégration du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-39) »

**CA15 090274 - 9 novembre 2015** : Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) notamment à des fins de concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - Ajout d'objectifs et de critères en vertu de la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest (01-274-40) »

## **DESCRIPTION**

Le Secteur Henri-Bourassa Ouest comprend les immeubles longeant le boulevard Henri-Bourassa entre les boulevards de l'Acadie et Saint-Laurent, les ateliers désaffectés du ministère des Transport du Québec (MTQ), les installations de Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), les ateliers municipaux Poincaré, l'emplacement occupé par L'Établissement de détention Tanguay, une partie des terrains occupés par L'Établissement de détention de Montréal (communément appelé prison de Bordeaux), l'emplacement occupé par le supermarché Loblaw, le site de l'éco-centre, une partie du campus du collège Bois-de-Boulogne, ainsi que les terrains industriels situés en bordure des rues Hamon et Letellier. Le secteur visé est couvert par les zones identifiées actuellement 0220, 0227, 0240, 0245, 0262, 0674 et 0753 à 0796 inclusivement, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

Les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme vont permettre la mise en oeuvre de la planification proposée, en permettant notamment, à court et moyen terme, le redéveloppement à des fins d'habitation des terrains non résidentiels selon le seuil de densité prévu par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Les plans en annexe A du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville qui sont modifiés par ce projet de règlement sont les feuillets H-3, TID-3, MI-3, A-3, S-3, P-3 et U-3 des plans suivants :

- Limites de hauteur;
- Taux d'implantation et densités;
- Modes d'implantation

- Alignement;
- Secteurs et immeubles significatifs;
- Plan de site;
- Usages prescrits.

Toutes les zones identifiées au premier paragraphe, sauf la zone de parc 0795, sont affectées à divers degrés par les modifications proposées, selon les plans.

Le feuillet Z-3 du plan des zones est également modifié afin de tenir compte du redécoupage de certains secteurs générés par les modifications aux autres plans identifiés précédemment.

Le plan de l'annexe D du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, prescrivant la marge avant et l'alignement de construction pour la partie centrale du Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié.

Le tableau de l'annexe E du Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant les objectifs et critères de PIIA pour le Secteur Henri-Bourassa Ouest est modifié par l'ajout de 3 nouveaux objectifs et de 9 critères :

- L'objectif 1.5, accompagné des critères A et B ;
- L'objectif 2.12, accompagné des critères A, B, C et D ;
- Le critères G ajouté à l'objectif 3.2, à la suite du critère F ;
- L'objectif 3.8, accompagné des critères A et B.

Trois nouvelles lignes sont ajoutées au tableau pour inclure les nouveaux objectifs. Les objectifs et critères existants ne sont pas modifiés.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, l'emplacement occupé par l'Établissement de détention Tanguay est situé à même une « *Grande propriété à caractère institutionnel* » au plan du Patrimoine bâti. Avant de pouvoir soustraire cet emplacement de cette zone patrimoniale, un énoncé de valeur patrimoniale de l'immeuble doit être réalisé. En l'absence de cette étude, il a été décidé, au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), de maintenir le zonage E.6(3) Établissement de détention ou de réhabilitation, en plus de l'usage habitation prescrit par le PPU du Secteur.

## **JUSTIFICATION**

Les présentes modifications au Règlement d'urbanisme d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) complètent les changements visant à répondre aux orientations, objectifs et actions du Programme particulier d'urbanisme du Secteur Henri-Bourassa Ouest.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux normes n'étant pas nécessaires en regard de la conformité aux paramètres réglementaires du PPU du Secteur Henri-Bourassa Ouest, contenus au chapitre 10 de celui-ci, elles sont toutes assujetties à la procédure référendaire.

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les modifications aux objectifs et critères de l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement ne sont pas assujetties à la procédure référendaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Procédure**

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement

Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption par résolution du second projet de règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption par résolution du règlement

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

### **Si demande reçue**

Adoption d'un règlement résiduel

Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande

Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme

Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Certificat de conformité et entrée en vigueur

Publication d'un avis de promulgation

Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement

Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Éric COUTURE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre LARUE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-02-03

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1154039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

Il est recommandé

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 ainsi qu'une copie des documents modifiés.

**Signé par** Sylvie PARENT **Le** 2015-10-05 13:43

**Signataire :**

Sylvie PARENT

---

Chef de division  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.  
En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

**Décisions antérieures :**

**Résolution CA15 090196** adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 10 août 2015 concernant le premier projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.

**Résolution CA15 090229** adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance tenue le 14 septembre 2015 concernant le second projet de résolution visant à autoriser les usages de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé pour l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest - Lot 2693469 du cadastre du Québec - Zone 0486.;

**Description :**

Une erreur s'est glissée lors de la confection du sommaire décisionnel quant au numéro de lot. Le numéro de lot devrait se lire 3693469 au lieu de 2693469.

De plus, le 2e paragraphe des résolutions CA15 090196 et CA15 090229 consignées aux procès-verbaux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenues les 10 août et 14 septembre 2015 aurait dû se lire comme suit :

« d'accorder, pour l'emplacement localisé au 406, rue Legendre Ouest, situé sur le lot 3693469 du cadastre du Québec, l'autorisation de l'occuper à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé, à la condition suivante : ...»

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé le 28 septembre 2015 un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et les procès-verbaux concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Pierre ALARIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 3 693 469, zone 0486

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Calendrier d'adoption

<b>Projet de résolution</b>	
Adoption 1 <sup>er</sup> projet de résolution :	10 août 2015
Publication avis (assemblée publique de consultation) :	26 août 2015
Assemblée publique de consultation :	3 septembre 2015
<b>Demande d'approbation référendaire</b>	
Adoption 2e projet de résolution :	14 septembre 2015
Avis public (demandes d'approbation référendaire) :	23 septembre 2015
Réception demande d'approbation référendaire :	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Demande(s) reçue(s) :	zone 0447
<b>Registre</b>	
Adoption de la résolution :	8 février 2016
Publication avis (ouverture registre) :	17 février 2016
Tenue du registre :	23 février 2016
Nombre requis de signatures au registre pour la tenue d'un scrutin :	121
Qui peut signer le registre :	zone visée 0486 et zone contiguë 0447
Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement (faisant état des résultats du registre) :	11 avril 2016 - Séance du conseil d'arrondissement
<b>Scrutin référendaire</b>	
Date et question référendaire :	à confirmer
Publication avis (scrutin) :	10 jours avant la tenue du scrutin

Tenue du scrutin :	au plus tard dimanche le 5 juin 2016
Qui pourra voter :	zone visée 0486 et zone contiguë 0447
Résultats :	majorité simple

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154039009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser l'occupation de l'immeuble situé au 406, rue Legendre Ouest à des fins de lieu de culte, d'activités communautaires ou socioculturelles et d'école d'enseignement spécialisé – lot 3 693 469, zone 0486

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande de certificat d'occupation pour exercer les activités de lieu de culte de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé dans un local situé au 406, rue Legendre Ouest. L'immeuble est situé dans une zone de catégories I.2C, C.7A et C.1(2)C qui n'autorise pas les lieux de culte. Cette non-conformité peut toutefois être approuvée par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a été construit en 1961. Il compte deux (2) étages et occupe une superficie au sol de 138 m<sup>2</sup>, pour un taux d'occupation du sol de 22,6%. À noter qu'il existe un autre bâtiment sur le lot 2 693 469 mais celui-ci n'est pas communicant avec le bâtiment visé par la demande.

Le local visé par la demande est situé au rez-de-chaussée. Ce local a été occupé à des fins de restaurant à partir de 1989 mais il était inoccupé depuis plusieurs années.

Les activités prévues dans ce local sont les suivantes :

- Affaires religieuses, éducatives et de bienfaisance;
- Conférences et séminaires ;
- Activités sociales pour enfants, familles et aînés;
- Enseignement du français, de l'arabe et du bengali;
- Activités sportive pour les jeunes ;
- Information et soutien aux nouveaux arrivants;
- Point de chute pour des informations à la communauté.

Selon le requérant, ce centre communautaire et de culte desservira essentiellement la communauté maghrébine et sud-asiatique du secteur Saint-Sulpice. En appui à cette affirmation, le requérant a présenté une pétition signée par 168 personnes dont la presque totalité habite à moins de 1 km du centre.

L'architecte mandaté par le requérant a utilisé trois (3) méthodes pour déterminer le nombre maximal d'occupants du local, soit en fonction de la surface minimale par occupant, en fonction du nombre d'issues existantes et en fonction du nombre de toilettes existantes. Selon ces calculs, la superficie du local permettrait d'accueillir un maximum de 230 personnes. Toutefois, compte tenu que le local dispose de seulement deux (2) issues, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 187. Finalement, en considérant que le local ne dispose que de trois (3) toilettes, le nombre de personnes dans ce local ne pourrait excéder 125.

Par ailleurs, pour assurer la conformité du local aux normes du code de construction du Québec et de sécurité incendie applicable, l'architecte propose de remplacer une partie de la cloison séparant la salle des hommes à celle des femmes par un rideau léger.

Finalement, la division des études techniques de la Direction du développement du territoire a constaté que l'ouverture de ce centre communautaire et lieu de culte n'avait pas créé de pressions supplémentaires sur le stationnement sur rue du secteur, lequel était déjà saturé avant l'ouverture de ce centre.

### **Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme**

Le 4 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire essentiellement favorable au projet. Il a également souligné que cet avis pourra être révisé lors de la présentation officielle qui se fera après la visite des élus. Au printemps 2015, quelques élus de l'arrondissement ont visité le centre et ont émis un avis favorable à l'occupation de ce local comme lieu de culte, de centre communautaire et d'école d'enseignement spécialisé par la communauté qui en fait la demande.

### **Avis du comité consultatif d'urbanisme**

Le 3 juin 2015, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande, compte tenu des éléments suivants :

- Le local de 125 m<sup>2</sup> dont 89 m<sup>2</sup> en espaces communautaires permet d'accueillir un nombre limité de personnes à la fois, ce qui devrait entraîner peu d'impacts sur le voisinage résidentiel au nord de la rue Legendre ;
- La clientèle visée est composée de personnes habitant les environs, ce qui ne devrait pas entraîner de problèmes de stationnement dans ce secteur.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

#### **Si aucune demande n'est reçue**

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

#### **Si demande reçue**

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-06-09

Pierre ALARIE  
Conseiller en aménagement

Richard BLAIS  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1161569001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

Il est recommandé :

De procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 09:20

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161569001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination de trois membres élus du conseil d'arrondissement à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1151569002 - adoptée le 10 février 2015  
1131333015 - adoptée le 11 décembre 2013  
1110372006 - adoptée le 4 octobre 2011

**DESCRIPTION**

Procéder aux nominations de Monsieur Pierre Gagnier à titre de président, Madame Lorraine Pagé à titre de vice-présidente et Madame Émilie Thuillier à titre de membre élue suppléante pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période se terminant le 31 décembre 2017.

**JUSTIFICATION**

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président, de vice-président et de membre suppléant du CCU.

Le CCU a pour fonction:

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant,

les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



<b>Contenu</b>	



<b>Validation</b>	
<b>Intervenant et Sens de l'intervention</b>	
<b>Autre intervenant et Sens de l'intervention</b>	
<b>Responsable du dossier</b> Sylvie DUBREUIL Secrétaire d'unité administrative <b>Tél. :</b> 514 000-0000 <b>Télécop. :</b> 514 000-0000	<b>Endossé par:</b> Richard BLAIS Chef de division <b>Tél. :</b> 514-000-0000 <b>Télécop. :</b> 514-000-0000 <b>Date d'endossement :</b> 2015-01-23 15:58:45
<b>Approbation du Directeur de direction</b>  <b>Tél. :</b>  <b>Approuvé le :</b>	<b>Approbation du Directeur de service</b>  <b>Tél. :</b>  <b>Approuvé le :</b>

**Numéro de dossier :1151569002**

<b>Accès au dossier</b>
-------------------------



**Sécurité - Autorisations d'accès**

<b>Auteurs :</b> Sylvie DUBREUIL Richard BLAIS Gilles CÔTÉ Sylvie PARENT Françine D LÉVESQUE Chantal CHÂTEAUVERT Johanne TRUDEL	<b>Liste de distribution :</b>
<b>Lecteurs :</b>  <b>Par défaut</b>  _GDD_CreatDos_Greffe_Lect Richard BLAIS Gilles CÔTÉ [Acces_ODJ_CA_09] [Lect_Endos_Arr] 0101_Direction 0000_Tous_Les_Utilisateurs	<b>Autres</b>  Richard BLAIS Gilles CÔTÉ Sylvie PARENT Ronald CYR Lucia BENFEITO

### Sélection des intervenants et transmission d'une demande d'intervention

--	--

### Historique

Cheminement du dossier

### Gestion des ordres du jour

### Calendrier d'inscription

Niveau décisionnel	Séance visée	Date de tombée	Ficelé le
Conseil d'arrondissement	2015-02-09	2015-01-26 09:00	2015-01-23
Comité exécutif			
Conseil municipal			
Conseil d'agglomération			

### Liste des modifications

Date Rev. Par

Création : 2015-01-23 14:53 Sylvie DUBREUIL

Modifications : \_2015-01-23 16:15 7. Richard BLAIS

2015-01-23 15:58 6. Richard BLAIS

2015-01-23 15:58 5. Richard BLAIS

2015-01-23 15:32 4. Richard BLAIS

2015-01-23 15:29 3. Richard BLAIS

*\* Seules les cinq dernières modifications sont affichées.*

## **VALIDATION**

---

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie DUBREUIL  
Secrétaire d'unité administrative

#### **ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-01-21



**Dossier # : 1151333005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé :

DE recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central» , déposée par un regroupement de gens d'affaires de ce district auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015;

DE mandater la direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, conformément aux dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir le registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés, et ce, au plus tard dans les 45 jours suivant l'adoption de la présente recommandation.

**Signé par** Michèle GIROUX **Le** 2015-12-23 12:17

**Signataire :**

Michèle GIROUX

---

Directrice d'arrondissement  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151333005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination «Société de développement commercial District central» et mandater la direction performance, greffe et services administratifs afin d'y accorder les suites appropriées en vertu de la Loi sur les cités et villes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs regroupements volontaires et bénévoles de gens d'affaires ont travaillé à la promotion et au développement du secteur et à maintenir sa vitalité économique par diverses actions. Toutes ces initiatives démontrent que la communauté d'affaires du secteur reconnaît l'importance de se doter d'un regroupement structuré, représentatif de ses intérêts et capable de positionner avantageusement cet important secteur d'affaires montréalais dans un environnement d'affaires global de plus en plus concurrentiel et compétitif.

Suite à toutes ces initiatives et sur la base de leur appartenance à un même secteur géographique de la Ville de Montréal et d'objectifs commerciaux et d'affaires semblables, compatibles et complémentaires, un regroupement de gens d'affaires souhaite la création d'une société de développement commercial. Il a acquis la conviction et l'appui nécessaire pour le dépôt d'une requête pour la création d'une société de développement commercial (SDC) pour le district décrit au plan joint et il demande à l'arrondissement d'initier la procédure de création d'une société de développement commercial prévue à la Loi et à ses règlements. Cette société aura pour nom : «Société de développement commercial District central».

Cette société poursuivra les objectifs suivants:

1. La promotion d'un district d'affaires et de vie accessible, dynamique et durable, unique à Montréal ;
2. La recherche d'investissements publics et privés susceptibles de générer des retombées positives pour le district ;
3. La valorisation des affaires de ses membres et la représentation de leurs intérêts collectifs.

En ce sens, une requête a été déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015 afin que le conseil d'arrondissement soit saisi des intentions de la

communauté d'affaires. Cette demande, comprenant quarante-sept (47) signatures, est recevable au sens de l'article 458.3 de la *Loi sur les cités et villes*. L'organisation d'un registre doit alors être ordonné par le conseil d'arrondissement en vue de statuer sur l'opportunité de donner suite à la création d'une société de développement commercial auprès de l'ensemble des contribuables tenant établissement à l'intérieur du district proposé.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 090084 - 13 avril 2015 - 1151333001

Adopter un Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation «District central», aux fins de la constitution d'une société de développement commercial (RCA15 09002);

CA04 090445 - 6 décembre 2004 - 1032685008

Résolution à l'effet d'adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001).

### **DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement est appelé à poser les actions suivantes :

1. Prendre acte et accueillir la demande de formation d'une société de développement commercial émanant d'un regroupement de gens d'affaires du secteur, telle que déposée auprès du secrétaire d'arrondissement le 21 décembre 2015;
2. Mandater la Direction performance, greffe et services administratifs de manière à assurer le traitement de cette demande, en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur les cités et villes*;
3. Ordonner au secrétaire d'arrondissement de tenir registre à l'intention de l'ensemble des contribuables commerciaux visés et ce, au plus tard dans les 45 jours de l'adoption de la présente résolution.

### **JUSTIFICATION**

La société de développement commercial est une organisation dotée d'une permanence et d'un budget de fonctionnement récurrent basé sur les cotisations obligatoires perçues auprès de ses membres. Cette permanence et ces cotisations favorisent une stabilité d'organisation et de suivi de projets qui permettent d'en faire un partenaire de premier plan pour participer à la dynamique commerciale et d'affaires de ses membres et du milieu de vie qu'elle contribue à desservir. La société de développement commercial devient un interlocuteur privilégié pour accompagner et faciliter la réalisation de diverses interventions municipales dans le territoire qu'elle dessert.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement devra assumer les coûts inhérents à l'exécution des procédures prévues aux articles pertinents de la *Loi sur les cités et villes* qui encadrent le processus de création d'une société de développement commercial, notamment: les frais de signification ou d'expédition par poste recommandée ou certifiée, d'ouverture de registre et de tenue d'un scrutin, le cas échéant. Ces coûts feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct. Dans l'éventualité de la création d'une société de développement commercial, la Ville de Montréal pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprise situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

De plus, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA05 09007), une subvention est prévue pour supporter le salaire et la permanence de l'organisation.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La création d'une société de développement commercial dans le district est un moyen significatif pour favoriser le maintien d'un des plus important secteur d'emploi à Montréal et d'y préserver un grand nombre d'activités d'affaires. Le maintien de secteurs d'emplois à l'intention des montréalais, au coeur des quartiers, est d'une grande importance en ce qui a trait aux dynamiques de mobilité urbaine, de qualité des milieux de vie et de niveau de vie de la collectivité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La création de la SDC permettra la mise en oeuvre d'un plan d'actions pouvant comprendre, entre autres, les activités suivantes:

1. Créer un site internet présentant le District, ses avantages, ses principaux secteurs d'activité économique
2. Constituer un répertoire de toutes les entreprises du District
3. Développer une image de marque distinctive pour l'ensemble du District
4. Installer des portails d'entrées distinctifs dans le District
5. Mandater un coordonnateur et porte-parole pour mener à bien les projets de la société de développement commercial
6. Profiter d'affichages autoroutiers pour accroître la visibilité du District à partir des autoroutes 15 et 40
7. Constituer un guide immobilier du District pour présenter l'offre immobilière du District
8. Mener une campagne de communication régulière et continue dans différents médias dont les médias sociaux
9. Développer un concours de recrutement commercial et immobilier pour attirer de nouvelles entreprises dans le District
10. Mettre en service une navette dédiée pour améliorer la desserte du District en transport en commun
11. Rechercher des partenariats financiers et des commandites pour l'organisation d'événements commerciaux et de visibilité
12. Mettre en oeuvre toutes autres actions que pourront voter les membres en assemblée générale

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les établissements d'entreprise concernés recevront un avis les informant de l'ouverture d'un registre pour la création d'une SDC.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Selon les délais prescrits à la *Loi sur les cités et villes*:

1. expédition d'un avis relatif à l'ouverture d'un registre dans les 45 jours de la résolution d'acceptation de la requête pour la création de la SDC ;
2. ouverture d'un registre à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de l'expédition de l'avis ;
3. dépôt d'un certificat des résultats du registre lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre ;

4. adoption d'une résolution portant sur la constitution d'une société de développement commercial ou, selon le résultat du registre, sur la fixation d'une date de scrutin, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SOULIERES  
Commissaire - développement économique

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-23

Gilles CÔTÉ  
Directeur du développement du territoire



**Dossier # : 1151082008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le règlement suivant : **RCA15 09004** - Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**Signé par** Lisa SIMINARO **Le** 2015-12-07 15:32

**Signataire :**

Lisa SIMINARO

---

Directrice Performance greffe et services administratifs  
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151082008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), un registre a été tenu du 30 novembre au 3 décembre 2015 pour le Règlement RCA15 09004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments. ».

Le nombre de personnes habiles à voter était de 84 524. Le nombre de demandes requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 2114. Le nombre de demande faite est de 0 pour ce registre, tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire d'arrondissement. Par conséquent, aucun scrutin référendaire n'a à être tenu et le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la LERM, le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chantal CHÂTEAUVERT  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151082008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour les travaux d'aménagement et de réaménagement dans le cadre de la réalisation du programme de protection de bâtiments.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016 - 2017 - 2018 afin de réaliser divers travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 090203 (10/09/15): Approuver et transmettre les priorités relatives aux projets inscrits dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016 - 2017 - 2018 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 6 000 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans des bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**Aspects financiers et budgétaires**

La programmation 2016 - 2017 - 2018 des projets impliqués dans ce règlement s'établit comme suit:

Projet:42301 - Programme de protection de bâtiments sportifs

**2016 2017 2018 Total**

Investissements nets 2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0\$ 4 084 000 \$

**MOINS:**

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Contribution du budget de fonctionnement  
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **2 781 000 \$ 1 303 000 \$ 0 \$ 4 084 000 \$**

Projet:66056 - Programme de protection de bâtiments

**2016 2017 2018 Total**

Investissements nets 950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000\$ 4 953 000 \$

**MOINS:**

Dépôts de promoteurs 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Contribution du budget de fonctionnement  
ou affectation de surplus 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$  
Subventions déjà encaissées 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

= Montant à financer par emprunt **950 000 \$ 1 430 000 \$ 2 573 000 \$ 4 953 000 \$**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion - séance du mois d'octobre

- Adoption du règlement - séance du mois de novembre
- Approbation des personnes habiles à voter
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)
- Publication
- Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance\_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain GUÉRIN  
Conseiller en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-14

Lisa SIMINARO  
Directrice Performance greffe et services  
administratifs



**Dossier # : 1151569016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2015-12-16 11:14

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1151569016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 4 novembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie DUBREUIL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2015-12-16



**Dossier # : 1161569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.

**Signé par** Gilles CÔTÉ **Le** 2016-01-22 09:21

**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

---

Directeur du développement du territoire  
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie DUBREUIL  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Richard BLAIS  
Chef de division

Le : 2016-01-21